



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015  
PERSPECTIVES 2016**

**DGe**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENTREPRISES





Pascal Faure,  
Directeur général  
des entreprises  
© DGE

L'année 2015 a été une année de forte transformation, en France, en Europe et dans le monde. De la numérisation toujours croissante de l'économie à l'accord de Paris sur le climat, en passant par un euro qui retrouve un niveau très compétitif, tous les champs d'action de la Direction générale des entreprises (DGE) ont connu une très forte actualité.

Ces transformations constituent autant d'opportunités pour les acteurs économiques et chacun, du micro-entrepreneur au grand groupe, doit y trouver sa place. La DGE s'y emploie avec force et engagement. La vision stratégique qu'elle développe, son expertise sectorielle et la diversité de ses talents sont ses atouts pour appréhender ces transformations sans précédent et pour intégrer les enjeux de compétitivité à tous les niveaux de l'économie.

Ces questions sont au cœur de notre plan stratégique Cap Compétitivité, qui structure l'action de notre direction au quotidien depuis deux ans et qui lui permet de déployer de manière cohérente ses interventions au service de la compétitivité des entreprises. Les sept axes de ce plan permettent de décrire sommairement l'étendue des enjeux auxquels nous devons répondre.

**1** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est tout d'abord **construire un socle propice au développement économique**. De la loi croissance et activité au projet de loi numérique pour n'en citer que deux, l'actualité régalienne de la DGE est permanente et traduit notre ambition de libérer les énergies, tout en sécurisant les acteurs économiques.

**2** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est aussi **encourager les dynamiques de coopération entre acteurs**. Nouvelle France Industrielle, French Tech, Industrie du Futur, Conseil national de l'industrie, pôles de compétitivité, contrats de destination : ces dynamiques sont structurantes et le Programme d'investissements d'avenir nous donne les moyens pour accompagner les projets qui en sont issus.

**3** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est **regarder chaque dossier individuel et y apporter des réponses sur mesure en termes de pérennité d'activité et d'emploi**. Nos équipes ont été très actives en 2015 : elles ont soutenu près de 3 000 projets dans les régions, des plus gros au plus petits, sur l'ensemble des secteurs économiques.

**4** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est **agir sur l'ensemble des territoires**. 650 agents en Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Direccte – déclinent les politiques du gouvernement, en lien avec les entreprises et les collectivités. Ils diffusent l'Industrie du Futur, favorisent la transformation numérique des PME, aident les consulaires à se réformer, contrôlent les instruments de mesure, déploient le très haut débit... Ce travail est essentiel sur les territoires, pour assurer une qualité de service homogène à nos concitoyens.

**5** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est aussi **franchir nos frontières et agir de concert avec nos partenaires sur des objectifs communs**. La DGE s'est dotée en 2015 d'une stratégie pour renforcer son influence européenne, qui lui a permis des avancées considérables sur de nombreux sujets, comme dans les domaines du numérique ou de la compétitivité. Des coopérations bilatérales ont été également nouées pour progresser sur les sujets clés : la DGE ouvre ainsi des perspectives à nos entreprises et démontre partout dans le monde que la France se transforme.

**6** Transformer l'économie au bénéfice de tous c'est aussi **faire connaître les opportunités, pour que chacun puisse les saisir**. De la Semaine de l'industrie au Guichet Entreprises, en passant par de nombreuses publications, nos différentes actions de rayonnement sont indispensables pour le service qu'elles rendent à nos entreprises dans leurs efforts pour se développer.

**7** Enfin, transformer l'économie au bénéfice de tous ne peut se faire **qu'avec une équipe exemplaire et ouverte sur le monde**. La nouvelle donne économique mobilise fortement au quotidien les 1 350 agents de la DGE et des Direccte, qui œuvrent, avec une efficacité exemplaire, à la réussite des nombreux projets engagés.

Ce panorama ne saurait rendre compte exhaustivement de la diversité des actions qui ont été menées en 2015 par la DGE et qui sont retracées dans ce rapport d'activité. Dans un contexte où l'emploi constitue l'un des enjeux majeurs de notre société, une action structurante de l'État pour développer la compétitivité et l'attractivité de la France à moyen et long terme est essentielle. C'est tout le sens de l'engagement des agents de la DGE, au service des entreprises et dans l'intérêt général.

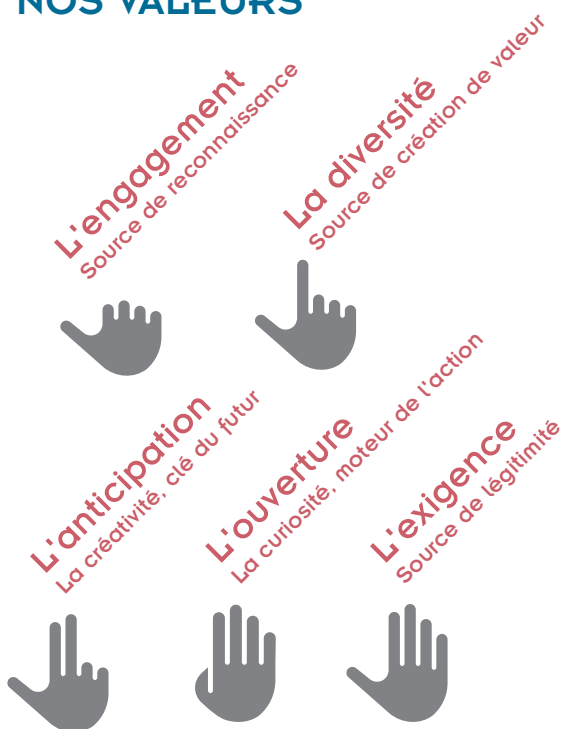
## CAP COMPÉTITIVITÉ

La DGE a conduit depuis septembre 2013 un ambitieux projet de transformation stratégique à horizon 2017 : Cap Compétitivité. Ce projet répond à un triple objectif : répondre plus efficacement aux orientations gouvernementales, adapter l'organisation de la Direction générale aux nouvelles réalités économiques, et accroître sa cohésion interne et sa capacité à métisser ses expertises.

L'ensemble des agents de la DGE et des Direccte, et particulièrement l'encadrement, ont été associés aux travaux qui ont permis, entre septembre 2013 et février 2014, de construire le plan stratégique qui a été présenté aux agents le 14 février 2014.

Structurées autour de sept axes, l'ensemble des actions du plan stratégique Cap Compétitivité auront été mises en œuvre d'ici fin 2016. Un quart des agents sont mobilisés directement au sein de projets transverses, qui apportent des contributions concrètes et innovantes aux enjeux de notre Direction, tout en mobilisant une grande diversité d'expertises. Les méthodes de travail ont été par ailleurs professionnalisées, dans une logique de qualité et d'amélioration continue. Enfin, 14 comités stratégiques ont permis à la DGE de proposer de nouvelles initiatives à ses ministres de tutelle.


## NOS VALEURS



Le sens de l'entreprise  
pour l'intérêt général

## LA DGE EN CHIFFRES

 **EFFECTIFS :**  
**1 346 AGENTS**

 **52,23 % FEMMES**  
**47,77 % HOMMES**

**(696 EN ADMINISTRATION CENTRALE + 650 DANS LES DIRECCTE ET DIECCTE)**

 **73 % DE CADRES A ET A+ EN ADMINISTRATION CENTRALE**

**59,2 % DE CADRES A ET A+ EN DIRECCTE ET DIECCTE**

# Sommaire


Faits marquants  
2015  
p. 6

Chiffres clés  
2015  
p. 8

Organigramme  
p. 10



La politique  
industrielle  
p. 11



L'économie  
numérique  
p. 18




L'amélioration  
de la compétitivité  
des entreprises  
p. 23



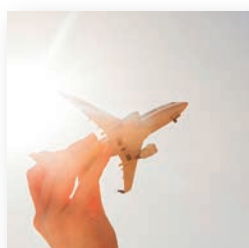
Un marché  
techniquement  
performant  
et régulé  
équitablement  
p. 28



L'entrepreneuriat  
p. 33



L'innovation  
p. 38



Le tourisme  
p. 44



Le développement  
des services,  
du commerce  
et de l'artisanat  
p. 48



Les actions dans  
les territoires et  
à l'international  
p. 53



Les publications  
de la DGE  
p. 60

# Faits marquants 2015

## JANVIER

**8 janvier** : cérémonie de lancement de l'année de la Lumière en France

**12 janvier** : lancement de la 2<sup>e</sup> vague d'appels à projets « Cœur de filière du numérique »

## FÉVRIER

**3 février** : décret n° 2015-113 portant création du service à compétence nationale « Agence du numérique »

**3 février** : remise du rapport « Politique nationale de normalisation et stratégie pour la compétitivité de notre économie » au ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

**12 février** : décret n° 2015-165 relatif à l'aménagement commercial

**15 février** : entrée en vigueur de la réforme de la CNAC

## MARS

**5 mars** : annonce de la première promotion du dispositif « Accélérateur PME »

**19-20 mars** : réunion des Ambassadeurs des PME à Paris (organisée par la DGE)

**24 mars** : signature de la Convention DGE/Business France de soutien aux pôles de compétitivité à l'international pour trois ans

**26 mars** : ordonnance n° 2015-333 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique

**30 mars** : lancement de l'application Implantations des Commerces de Détail (Icode)

**30 mars-5 avril** : 5<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'Industrie

## AVRIL

**14 avril** : annonce, par le président de la République, du nouveau plan « Industrie du Futur » de la Nouvelle France Industrielle

**21 avril** : signature de l'instruction de mise en œuvre de la mesure de suramortissement visant à encourager l'investissement productif privé des entreprises

**22 avril** : arrêté portant création du service à compétence nationale « Guichet Entreprises »

**24 avril** : lancement du comité stratégique de la filière Sport

**28 avril** : remise des prix aux seize lauréats de la seconde phase du Concours mondial d'innovation

## MAI

**6 mai** : décret n° 2015-505 simplifiant la mention « Fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés

**15 mai** : décret n° 2015-542 réformant les modalités d'intervention du FISAC

**18 mai** : lancement du programme « Industrie du Futur » par le ministre chargé de l'Économie à Nantes

**28 mai** : lancement de l'appel à projets du FISAC

## JUIN

**2 juin** : décret n° 2015-595 relatif aux Indications Géographiques, protégeant les produits manufacturés et les ressources naturelles

**17 juin** : signature de la convention de gestion du Fonds de modernisation de la restauration (FMR)

**25 juin** : 9 nouveaux contrats de destination : Arts de vivre en Provence, Autour du Louvre Lens, Bretagne, Champagne, Corse, Guyane, Paris la ville augmentée, Pyrénées, Vallée de la Dordogne

**25 juin** : accord sur le tarif du brevet unitaire européen

**30 juin** : décret n° 2015-773 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis (aide « TPE jeunes apprentis »)

## JUILLET

**1<sup>er</sup> juillet** : 10<sup>e</sup> anniversaire des Instituts Carnot

**3 juillet** : décret n° 2015-815 relatif à la procédure d'attribution des contrats de revitalisation artisanale et commerciale

**16 juillet** : 2<sup>e</sup> conférence du Plan France Très Haut Débit

**20 juillet** : premier comité de pilotage de l'Alliance pour l'Industrie du Futur, présidé par Emmanuel Macron

## AOÛT

**5 août** : arrêté portant modification du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

**6 août** : promulgation de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

**7 août** : promulgation de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

**17 août** : promulgation de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## SEPTEMBRE

**15 septembre** : sélection des 49 entreprises lauréates de la première promotion du Pass French Tech

**17 septembre** : lancement de la Grande École du Numérique

**21 septembre** : lancement de la phase d'amorçage du Concours mondial d'innovation

**23 septembre** : décret n° 2015-1173 précisant les modalités de mise en œuvre des exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques

**24 septembre** : création de 12 zones touristiques internationales (ZTI) à Paris

**25-27 septembre** : 5<sup>e</sup> édition de la Fête de la gastronomie sur le thème « Créativité et Audace »

## OCTOBRE

**1<sup>er</sup> octobre** : lancement du Réseau national de la médiation numérique par la secrétaire d'État chargée du numérique lors des 3<sup>e</sup> Assises nationales de la médiation numérique

**9 octobre** : lancement de l'appel à projets « Industrie du Futur » du PIAVE, doté de 100 M€

**20 octobre** : lancement de l'Agence nationale France Entrepreneurs par le président de la République

**27 octobre** : Conférence numérique franco-allemande « Accélérer la transformation numérique de nos économies », à Paris en présence de François Hollande, Angela Merkel et Jean-Claude Juncker

## NOVEMBRE

**10 novembre** : 2<sup>e</sup> Rencontres de la DGE, sur le thème « La transformation numérique de l'économie »

**13 novembre** : création du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTI-PC)

**17 novembre** : fin de l'enchère menée par l'Arcep visant l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz

**18 novembre** : décret n° 2015-1491 définissant la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) pour le climat de la France

**26 novembre** : forum France-Corée sur les industries innovantes à Bercy

**26 novembre** : rencontres du tourisme de mémoire à l'École militaire

## DÉCEMBRE

**7 décembre** : publication du guide « Les mesures en faveur des entreprises en difficulté » à la suite des attentats du 13 novembre 2015, Cellule de continuité économique

**9 décembre** : présentation du projet de loi « Pour une République numérique » en Conseil des ministres, après une consultation en ligne inédite

**11 décembre** : directive 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage

**18 décembre** : premier forum de l'innovation ouverte et lancement de l'Alliance pour l'innovation ouverte par Axelle Lemaire, secrétaire d'État au numérique.



# Chiffres clés 2015



## • FRANCE

**3,14 millions** d'entreprises dont :

- 5 200 grandes entreprises et entreprises intermédiaires,
- 137 500 PME
- 3 millions de TPE

**4<sup>e</sup> stock mondial d'investissements** étrangers avec 800 Mds€

## • INDUSTRIE

**+ de 192 000 entreprises** dans l'industrie manufacturière  
**12,3 % du PIB** en 2014

**2,7 millions de salariés** directs en 2015

**30,7 Mds€ d'investissements** corporels en 2013

**3,4 Mds€ de soutien** à l'Industrie du Futur (PIA)

**49 M€ d'aides** aux investissements d'avenir (PIAVE générique, agro-alimentaire, textiles)

**2,5 Mds€** dédiés au **suramortissement fiscal** des dépenses liées à l'investissement productif (sur 5 ans)

## • NUMÉRIQUE

**53 M€ d'aides** au titre de 3 appels à projets « cœur de filière » (PIA)

**Plus de 2 900 PME aidées** grâce au programme CAP'TRONIC

**7 500 visiteurs par mois** sur le site transition-numerique.fr

**40 lauréats au concours d'innovation numérique** (pour un montant de financement de 18,50 M€)

Montant total de financement de projets associés aux solutions numériques de la Nouvelle France Industrielle depuis 2013 : **650 M€ (hors nano)**.

## PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

**Couverture intégrale en 2022**

**20 Mds€ d'investissements publics et privés** pour financer le déploiement du THD

**45 %** des logements, entreprises et services publics couverts par un réseau THD fin 2015

**97 départements** concernés en 2015

**84 projets** de réseaux d'initiative publique en 2015

## JEU VIDÉO

**2,87 Mds €** de chiffre d'affaires générés par l'industrie française du jeu vidéo

**5 000 emplois directs** et 20 000 emplois indirects

**9 M€ par an d'aides** au titre du crédit d'impôt jeu vidéo

**2 M€ par an d'aides** au titre du Fonds d'aide au jeu vidéo cofinancé par le CNC

## • FRENCH TECH

**13 métropoles** French Tech

Fonds d'investissement French Tech Accélération de **200 M€**

**49 lauréats** du French Tech Ticket

## • COMPÉTITIVITÉ

**+ de 16 Mds€ de réduction de charges** pour les entreprises bénéficiaires du CICE

**1 500 PME/ETI membres des pôles**, accompagnées à l'international

**65 000 instruments de mesure** contrôlés par les Direccte répartis sur plus de 27 000 sites

**1 500 entreprises françaises** produisent ou utilisent des nanomatériaux





#### • SIMPLIFICATION

**182 mesures de simplification** en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2016, sur les 325 prévues dans le programme de simplification

#### • INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

**+ de 5 Mds€ de soutien** aux quelque 15 000 entreprises bénéficiant du CIR

**300 M€** consacrés au Concours mondial d'innovation (PIA)

**2 000 bénéficiaires du statut d'étudiant-entrepreneur** (PEPITE) depuis sa création en 2014

**30 Mds€ de dépense intérieure** de recherche et développement des entreprises implantées en France (DIRDE)

#### • TOURISME

**84,5 millions de touristes** étrangers en France

**7,4 % du PIB** en 2014

**43,2 Mds€ de recettes** (3<sup>e</sup> rang mondial)

**5 300 établissements** labellisés Qualité Tourisme

#### • COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES

**3 millions d'artisans** et **1 million d'entreprises** artisanales

**1 305 entreprises** labellisées **entreprises du patrimoine vivant**

**Près de 800 000 entreprises commerciales** représentant 1 400 Mds € de CA

Les services représentent **46 % du PIB** et ont créé **+ de 2,8 millions d'emplois** depuis 1990

**896 000 entreprises libérales** (hors auto-entreprises)

#### • ACTIONS DANS LES TERRITOIRES

**7 600 visites d'entreprises** (dont près de 1 600 visites d'ETI/Pépites)

**830 projets d'investissement** identifiés par les RUI / **21,9 Mds€** d'investissements / **51 800 emplois** créés

**2 769 entreprises** accompagnées par les CRP (représentant plus de 250 000 emplois)

#### PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

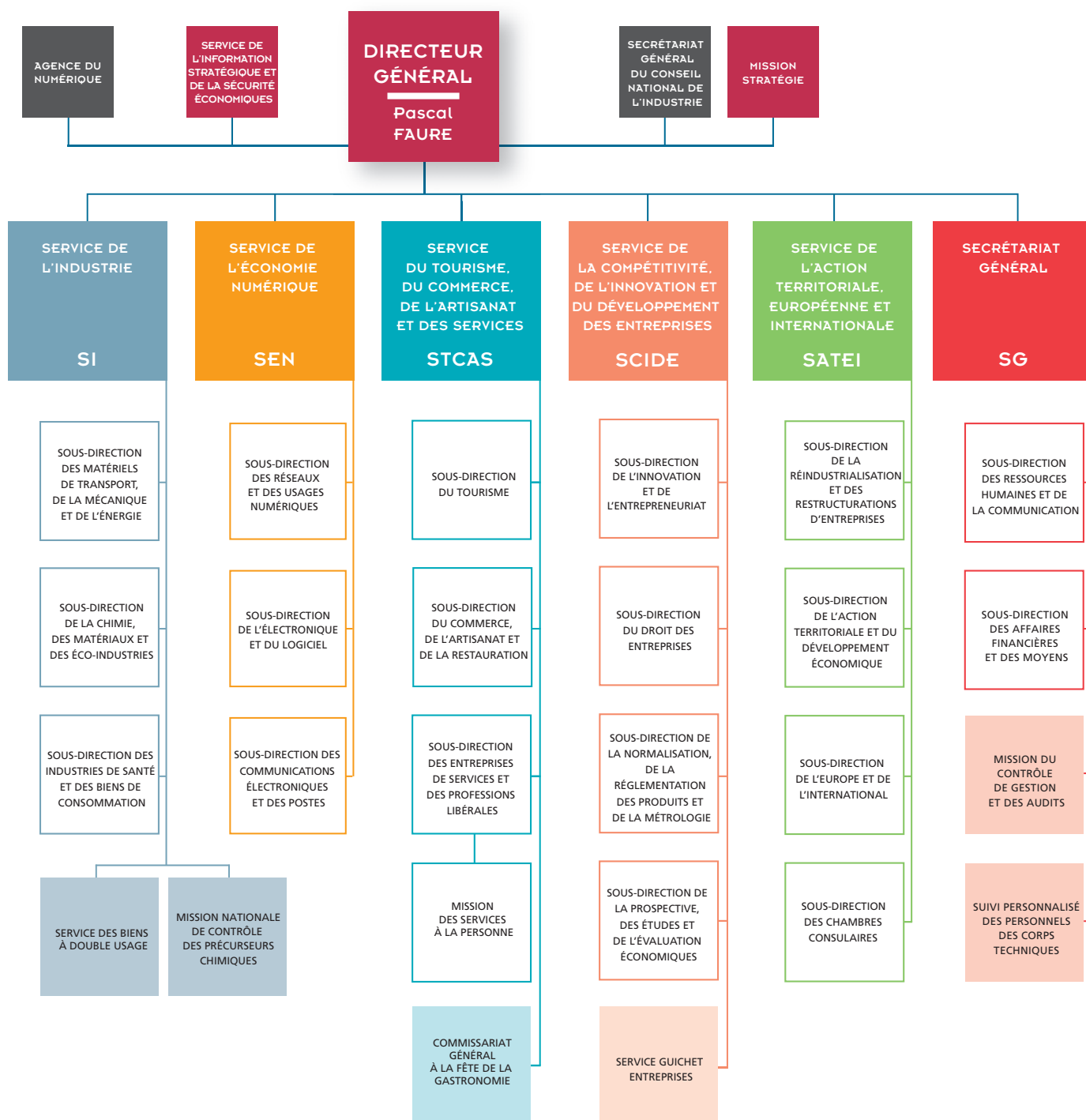
**71 pôles** de compétitivité

**262 projets collaboratifs** déposés par les pôles aux appels à projets du FUI / 120 ont été financés

**1 600 projets** des pôles de compétitivité ont bénéficié d'un soutien de l'État, via le FUI, depuis 2005.

**88 M€ de subventions** du Fonds Unique Interministériel en faveur de projets collaboratifs de R&D

# Organigramme





## La politique industrielle

L'année 2015 a vu la montée en puissance du projet « Industrie du Futur » et des neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle. La Direction générale des entreprises (DGE) pilote ces politiques et mobilise à cet effet le Conseil national de l'industrie et les 14 comités stratégiques de filières, les projets de R&D et de développement industriel financés par le Fonds unique interministériel (FUI), et les différents volets du Programme d'investissement d'avenir.

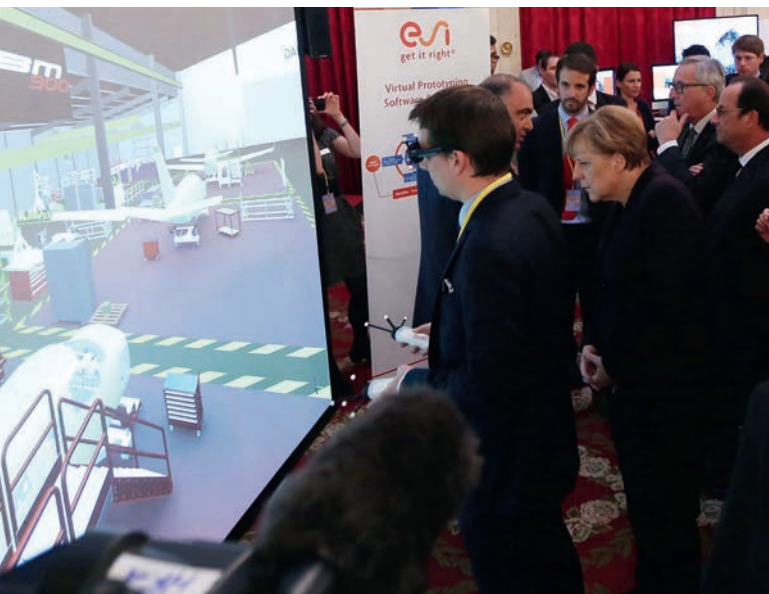
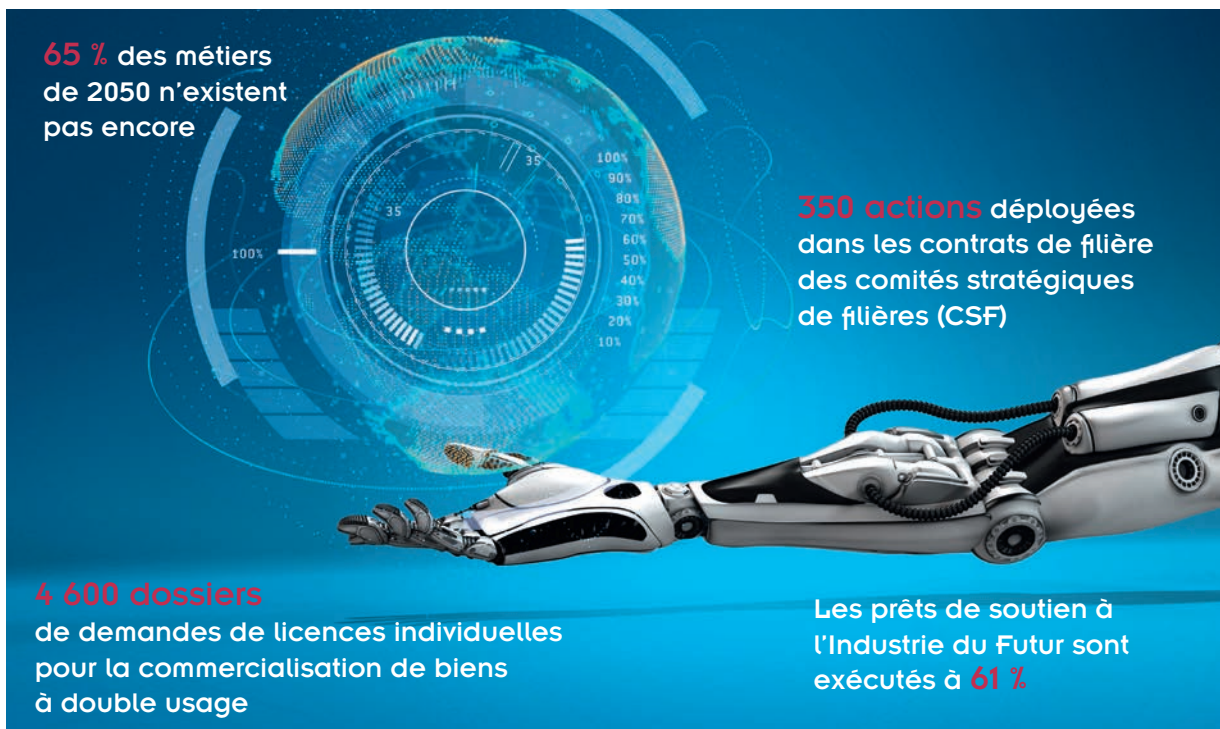
En 2015, la DGE a également renforcé ses actions de politique industrielle dans le domaine de la transition énergétique, rénové la gestion des centres techniques industriels et amélioré l'efficacité de ses activités régaliennes (service des biens à double usage, mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques).

### LA NOUVELLE FRANCE INDUSTRIELLE

La Nouvelle France Industrielle comprend le programme « Industrie du Futur », lancé par le président de la République le 14 avril 2015, et neuf solutions industrielles (nouvelles ressources, villes durables, mobilité écologique, transports de demain, médecine du futur, économie des données, objets intelligents, confiance numérique, alimentation intelligente).

#### QU'EST-CE QUE L'INDUSTRIE DU FUTUR ?

L'Industrie du Futur répond aux nouveaux enjeux de flexibilité, de performance environnementale, de place de l'humain et d'attractivité. Fabrication additive, nouveaux matériaux, analyse massive des données, intelligence artificielle, Internet industriel : de nouvelles technologies sont désormais matures pour répondre à ces enjeux et font système grâce au numérique. De la conception au service après-vente, en passant par la production et la logistique, l'Industrie du Futur concerne toutes les étapes du processus et tous les acteurs, de toute taille et tout secteur. La France dispose d'importants atouts dans cette révolution industrielle.



ESM Group est une ETI française spécialisée dans les solutions de réalité virtuelle. Elle participe activement aux travaux de l'Alliance pour l'Industrie du Futur et mène des projets soutenus par les dispositifs FUI. © ESI Group



**VINCENT CHAILLOU,**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DÉLÉGUÉ D'ESI GROUP

« La convergence entre l'industrie et le numérique est au cœur de la transformation de l'outil productif et des leviers de création de valeur. ESI Group positionne sa R&D dans l'alignement des objectifs stratégiques de la DGE. »

### La création d'une Alliance pour l'Industrie du Futur

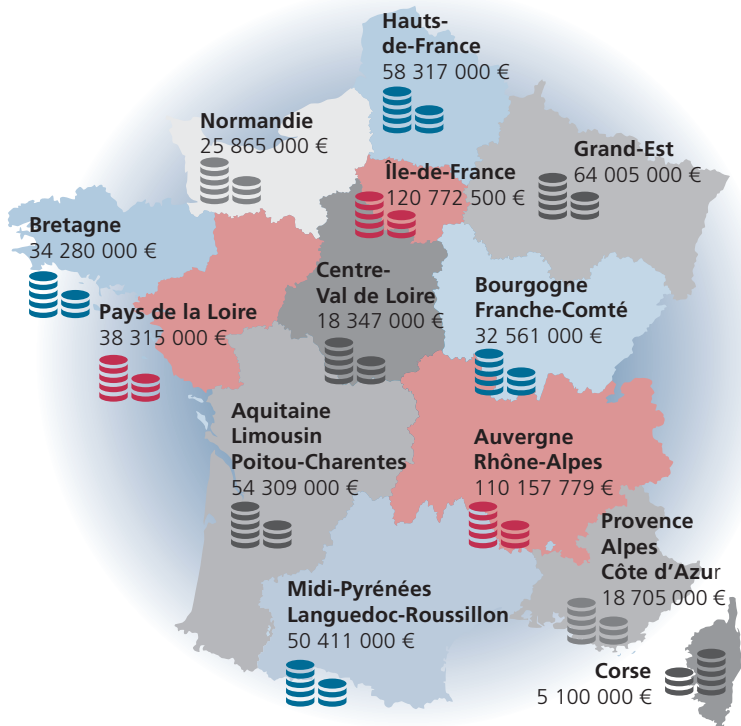
Le programme Industrie du Futur s'appuie sur une association : l'Alliance pour l'Industrie du Futur qui a été lancée le 20 juillet 2015 et qui regroupe sept fédérations et groupements professionnels, deux établissements de R&D (CEA, CETIM) et deux établissements d'enseignement (ENSAM, IMT). Cette association loi 1901 est conçue comme un partenariat ouvert initié par les membres fondateurs, auxquels se joignent progressivement de nouveaux membres (18 membres à fin 2015). Le programme est piloté au sein d'un comité de pilotage, présidé par le ministre chargé de l'Industrie, associant les organisations syndicales, les conseils régionaux et des dirigeants d'entreprises. La DGE a mobilisé par ailleurs un réseau de 35 agents, y compris en Direccte, pour couvrir l'ensemble des compétences nécessaires à la réussite du projet.

### Le programme Industrie du Futur

Le programme Industrie du Futur repose sur cinq piliers :

#### Pilier n° 1 : Développer l'offre technologique

Il s'agit de mettre en synergie l'offre française pour élaborer une offre intégrée de pointe et pour développer les technologies gagnantes de demain. Quatre thématiques clés ont fait l'objet de travaux prioritaires : la fabrication additive, la cybersécurité, la continuité numérique et l'efficacité énergétique. Des plateformes d'intégration de solutions « Industrie du Futur » sont également élaborées : les plus avancées



### Prêts Usine du futur engagés à fin 2015

ont fait l'objet d'une demande de financement en 2015 au sein du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Par ailleurs, une centaine de projets de R&D ont d'ores et déjà été lancés en 2015.

### Pilier n° 2 : Accompagner les entreprises dans cette transformation

Sur les territoires, des dynamiques impliquant notamment les Direccte sont à l'œuvre pour permettre aux entreprises de franchir le pas de la modernisation de leur appareil productif et de la transformation de leur modèle économique par le numérique.

1 210 PME et ETI se sont engagées dans les actions d'accompagnement organisées par les conseils régionaux avec l'appui de l'Alliance. 2 259 places ont été ouvertes, donnant ainsi de bons espoirs d'atteindre l'objectif de 2 000 entreprises effectivement accompagnées à fin 2016.

Les prêts de soutien à l'Industrie du Futur sont désormais exécutés à hauteur de 61 % (632 M€ engagés sur un objectif de 1 050 M€) par rapport aux objectifs fixés dans les CPER 2015-2020. Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a annoncé le redéploiement de 100 M€ du PIA dans l'objectif d'augmenter de 1 Md€ le volume global de prêts consentis en 2016.

### Pilier n° 3 : Renforcer la coopération internationale

L'objectif de ce pilier est de porter les intérêts français au niveau européen dans le domaine du *smart manufacturing* et de renforcer la coopération internationale sur les normes.



↑ J. Nussbaumer (DGE/cabinet DG) à la Conférence numérique franco-allemande à l'Élysée, octobre 2015 © D.H. Simon

Lors de la conférence numérique franco-allemande qui s'est tenue à l'Élysée le 27 octobre 2015 (en présence d'Angela Merkel, de Jean-Claude Juncker et de François Hollande), l'Alliance a notamment engagé un partenariat avec la plateforme allemande Industrie 4.0.

### Pilier n°4 : Former les salariés

Un partenariat stratégique a été noué en 2015 entre le Conseil national de l'industrie et l'Alliance pour l'Industrie du Futur pour animer des travaux de prospective. Le projet « Osez l'industrie » a notamment été sélectionné au sein du PIA pour aider les entreprises à anticiper leurs besoins de compétences et à sensibiliser les jeunes à l'industrie.

Ces travaux ont été complétés par des actions dans chaque Direccte, par exemple sur les formations à développer sur les briques technologiques de l'Industrie du Futur (Direccte Midi-Pyrénées) ou sur l'adaptation des compétences nécessaires à la fabrication additive dans les entreprises (Direccte Centre-Val de Loire).

### Pilier n°5 : Promouvoir l'Industrie du Futur française

Le rayonnement de l'Industrie du Futur passe par la promotion des travaux entrepris et des sites industriels exemplaires. Deux premiers projets vitrine ont été labellisés en 2015 et permettent de valoriser les savoir-faire français à l'international. 15 projets vitrines seront mis en avant d'ici fin 2017.

En 2016, la 6<sup>e</sup> Semaine de l'industrie (14-20 mars) organisée sur le thème de l'Industrie du Futur, a permis de démontrer à près de 300 000 Français l'importante

transformation dans laquelle s'est engagée l'industrie de notre pays. Par ailleurs, un salon Industrie du Futur, de visibilité internationale, se tiendra fin 2017.

### Une mobilisation sans précédent

De nombreux dispositifs soutiennent les projets portés par les industriels. Trois d'entre eux sont ici mis en avant.

## Ces trois dispositifs représentent une enveloppe totale de 4,1 Mds€ en faveur de l'Industrie du Futur.

### L'appel à projets Industrie du Futur

100 M€ ont été consacrés à l'appel à projets Industrie du Futur du PIA, visant à soutenir des projets industriels stratégiques de R&D et d'investissement et à mettre en place des ressources partagées afin d'accélérer le déploiement de technologies ou d'usages. Lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, cet appel à projets est ouvert jusqu'à fin 2016.

### Le suramortissement de l'investissement productif

2,5 Mds€ ont été dédiés, sur une période de cinq ans, au suramortissement fiscal des dépenses liées à l'investissement productif. Cette réduction fiscale, allant jusqu'à 13 % de la valeur des investissements, opère sur les investissements consentis entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2017.

### Les prêts Usine du futur, figurant dans les contrats de projet État-région

Il s'agit de prêts sans garantie et bonifiés pour les PME et les ETI jusqu'à 5 M€, avec différé de deux ans. Ces prêts, d'un montant global de 1,5 Md€, sont mobilisés sur l'ensemble du territoire français et figurent dans les contrats de projet État-région 2015-2020. Une nouvelle tranche de prêts « Industrie du Futur » pour un montant de 1 Md€ est en préparation pour un lancement à la rentrée 2016.

## LES FILIÈRES INDUSTRIELLES

### Chimie-matériaux

Le nouveau contrat de filière identifie les mécanismes de soutien financier aux installations de cogénération (chaleur et électricité) à mettre en œuvre à compter de 2016 (étude menée par la DGE, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Ademe – et deux unions professionnelles). Il contient également un ensemble de mesures cohérentes en vue de doubler en cinq ans les quantités annuelles de plastiques recyclés et de créer 2 000 emplois (étude menée par la DGE et l'Ademe).



↑ B. Gallezot (DGE adjoint – à droite sur la photo) lors de la remise des prix du Concours de robotique collaborative, février 2015 © DGE



### FABIEN BARDINET, CEO DE BALYO

« L'innovation, c'est l'ADN de Balyo. Nos robots sont au cœur de la nouvelle grande révolution industrielle et l'État, à travers la DGE, valorise ces savoir-faire : Balyo a été reçu à l'Élysée en octobre dernier. Merci pour cette aventure. »

## LE CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE (CNI)

Rassemblant les fédérations professionnelles, les organisations syndicales et les pouvoirs publics, le CNI analyse la situation de l'industrie en France et émet des avis et des recommandations au gouvernement sur les politiques publiques impactant le secteur industriel. Dans son rapport annuel, le CNI propose aux pouvoirs publics quatre objectifs prioritaires :

- la relance de l'investissement industriel et la modernisation de l'outil de production ;
  - une politique de formation technologique et professionnelle, initiale et continue, à la hauteur des enjeux ;
  - la compétitivité des entreprises industrielles, notamment ses composantes coût de l'énergie et coûts administratifs ;
  - le renforcement du tissu industriel des ETI, PME et TPE.
- En 2015, le CNI a notamment rendu un avis sur la formation initiale avec six recommandations pour améliorer l'interaction entre l'industrie et le système éducatif et inscrire la politique de la formation professionnelle et technologique comme un volet majeur de la stratégie de reconquête industrielle française.



↑ S. Hugon (DGE/SI) lors d'un colloque sur les programmes « bio » d'Horizon 2020, avril 2015 © Ph. Ricard

### Nucléaire

Deux actions sont prioritaires pour la filière : le grand carénage (maintenance et maintien en conditions opérationnelles du parc électronucléaire existant) et le maintien de l'excellence industrielle et des compétences, dans un contexte de renouvellement générationnel. La DGE

a également assuré le suivi de l'opération de rachat par General Electric des activités énergie d'Alstom, qui fera l'objet d'une attention toute particulière en 2016 concernant le respect des engagements pris dans le cadre des accords signés entre l'État et General Electric. À cet effet, la DGE a mis en place le comité de suivi des accords et assure la représentation de l'État au conseil d'administration de la filiale regroupant les activités dans le domaine nucléaire.

### Automobile

Dans une conjoncture plus favorable, la filière a pris plusieurs initiatives pour sa structuration (mise en place de grappes automobiles régionales), l'amélioration de la relation entre clients et fournisseurs (mise en place d'un centre de médiation), la rénovation du Fonds de modernisation des équipementiers devenu le Fonds Avenir Automobile, la création des prêts « Croissance automobile » de Bpifrance.

## FOCUS SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) engagent la France dans une dynamique nouvelle et fixent un cadre de long terme pour le développement des filières françaises de l'énergie. La DGE veille particulièrement à faire de la transition énergétique une opportunité de créations d'activités industrielles et d'emplois.

Avec l'appui des solutions de la NFI et des CSF, les efforts seront poursuivis en 2016 pour conforter la place des filières françaises de l'énergie dans la concurrence mondiale selon deux grandes priorités : la R&D et l'innovation, via les pôles de compétitivité dédiés et le PIA, et les actions collectives pour mutualiser les efforts, notamment pour l'exportation.

La DGE a également mis en place, en partenariat avec la Direction générale de l'énergie et du climat, des mesures destinées à soutenir les industriels consommateurs intensifs d'électricité.

### Les énergies renouvelables électriques

La DGE a pour objectif de maximiser les retombées économiques sur le territoire, pour les filières matures (appui à la filière, structuration à l'export, évolution des procédures et de la réglementation) et les filières émergentes (animation des dispositifs de soutien à l'innovation, lancement de l'appel à projets « fermes pilotes éolien flottant » du PIA).

### Les réseaux électriques intelligents (REI)

2015 a vu la réalisation de plusieurs actions structurantes en matière de réseaux électriques intelligents (solution ville durable), notamment l'appel à candidatures et à projets des territoires pour déployer à grande échelle des solutions technologiques REI, mais aussi la création de



↑ C. Lerouge (DGE/SI) lors du colloque « Recyclage des plastiques en France », mars 2015 © DGE

l'association Think Smartgrids fédérant les industriels des REI, le concours « jeunes pousses » et enfin la réalisation de démonstrateurs industriels au Japon.

### Le biogaz

L'objectif du groupe de travail « Industrie » du comité national Biogaz auquel participe la DGE est de faire émerger et de soutenir une offre technologique adaptée aux gisements français, d'initier des projets d'innovations, et de promouvoir et diffuser en France et à l'export l'offre française.

### L'efficacité énergétique

La DGE a favorisé l'ouverture du dispositif de financement « Fonds chaleur » à la thématique de la récupération de chaleur fatale industrielle. Elle poursuit son soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, dans le cadre de la solution ville durable, notamment en mettant la transition numérique du bâtiment au service de l'efficacité énergétique. On notera par ailleurs le financement par le PIAVE (5 M€) d'un projet pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire.



**BENJAMIN LEPERCHEY,**  
SOUS-DIRECTEUR DES  
INDUSTRIES DE SANTÉ  
ET DES BIENS  
DE CONSOMMATION (DGE)

« Il faut développer et maîtriser des techniques de pointe, proposer des produits et des services innovants, enfin repenser les modèles économiques et les organisations afin de rester compétitifs sur le territoire et tout simplement exister dans les décennies à venir. »

### Aéronautique

2015 a vu le lancement de trois nouveaux programmes (systèmes embarqués et fonctionnalités avancées, usine aéronautique du futur, programme X6 d'Airbus Helicopters) soutenus par le PIA. Par ailleurs, le programme Performances industrielles, porté par le Gifas, a atteint l'objectif de 400 PME participantes et a lancé deux projets collectifs pour accélérer le développement du RFID et accompagner les PME dans le développement de nouveaux produits.

### Filière navale

Deux appels à projets ont vu le jour en 2015 : Initiative PME 2015 et Navire du futur. Une initiative a été lancée pour la constitution d'offres françaises autour du GNL comme carburant maritime pour les « Navires écologiques ».

### Ferroviaire

Dans le cadre de la Solution de la NFI pour les transports de demain, 2015 a vu la signature de la co-entreprise TGV du futur entre Alstom Transport et l'État investisseur avisé.

### Mode et luxe

L'appel à projets PIAVE textiles a connu un réel succès et les premières décisions de financement ont été prises en faveur de quatre projets pour un montant total de 9 M€. Une nouvelle feuille de route du CSF Mode et luxe a été proposée : enseignement de la mode, financement de la croissance des entreprises de création, conditions du développement à l'international.

### Santé

Les travaux du Conseil stratégique des industries de santé ont été lancés dans trois groupes de travail centrés sur les thématiques « lisibilité et prévisibilité », « accès à l'innovation » et « attractivité », qui soumettront des propositions d'actions au Premier ministre. On note par ailleurs que les premières décisions de financement du PIAVE sont intervenues fin 2015 début 2016 pour un montant total de 13,3 M€ en faveur de trois projets industriels innovants (biotechnologies et dispositifs médicaux).

### Silver économie

Les travaux en faveur de la *silver* économie ont été relancés en 2015 par la création de cinq groupes de travail chargés de formuler des propositions à mettre en œuvre en 2016 pour dynamiser le marché.

### Sport

Les travaux conduisant à l'installation d'un comité de filière, pilotés par la DGE en liaison avec la DG Trésor et la Direction des sports ont abouti en 2015. La structuration de l'économie du sport dans un comité de filière fait l'objet d'une forte attente de la part des professionnels, secteur qui représente 2 % du PIB.



La DGE organise chaque année la Semaine de l'industrie qui rassemble 200 000 participants. H. Bui (DGE/SI) lors d'un café économique sur la robotique, mars 2015 © DGE

### LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS (CTI)

À la suite des préconisations du rapport Valter, la DGE a œuvré à l'évolution du mode de financement des centres techniques des corps gras (ITERG) et des industries de la fonderie (CTIF) et à la préparation de tous les nouveaux contrats d'objectifs et de performance des CTI pour la période 2016-2020. Elle a sollicité la mise en place des actions mutualisées entre centres et le renforcement de leurs actions en faveur des PME.

#### Création du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC)

Créé en 2015, ce nouveau centre a vocation à fournir une expertise d'excellence en matière de recherche et d'innovation. Il sera un élément fort de la compétitivité de la filière de la plasturgie et des composites et de toute l'économie française qu'elle irrigue. Cette filière dispose ainsi d'un véritable outil collectif pour stimuler son innovation et son développement.



**FLORENCE POIVEY,**  
PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION  
DE LA PLASTURGIE ET  
DES COMPOSITES

« Le CTI est un investissement collectif dans l'avenir »



## LE CONTRÔLE DES BIENS À DOUBLE USAGE EN ROUTE VERS LA DÉMATÉRIALISATION

Avec un total de 4 600 demandes de licences individuelles, le flux entrant a poursuivi en 2015 sa progression au rythme de 10 % sur un an. Le nombre de « demandes hors licence » a bondi de 30 % pour s'établir à 1 100 dossiers. Cette dynamique reflète la montée en puissance des effets des régimes de sanctions à l'encontre de plusieurs pays, et notamment de la Russie suite aux événements en Ukraine de l'été 2014. Il traduit également le besoin d'accompagnement des entreprises qui interviennent sur ces marchés pour s'assurer du respect des règles internationales. Le Service des biens à double usage (SBDU) de la DGE a su absorber ce surcroît de demandes avec un délai moyen de délivrance inférieur à un mois.

### L'engagement décisif de la mutation vers la dématérialisation du contrôle

La mise en œuvre du programme Egide a été décidée à l'été 2015. Egide est un système d'information destiné à permettre le traitement automatisé et totalement sécurisé du contrôle export des biens à double usage : transmission par les exportateurs, instruction interne et interministérielle, délivrance. Sans attendre, il a également été décidé de lancer l'étude du rapprochement futur d'Egide avec le système informatique des douanes (Delta) afin d'aboutir à un traitement totalement dématérialisé des procédures export des biens de haute technologie. Cet objectif majeur pourrait se concrétiser à l'horizon 2017.

### Un cadre européen et international en évolution

Le SBDU a coordonné la position française au projet de révision du règlement européen 428/2009 qui régit son activité. Il a également mis au point, en lien avec le ministère des Affaires étrangères, le dispositif national organisant le nouveau régime de contrôle des exportations sensibles vers l'Iran appelé à remplacer l'embargo de 2007.



↑ M. Marin (DGDDI), G. Pervilhe (SCL), H. Mathevet (DGE/MNCPC) et C. Lerouge (DGE/SI), lors de la signature de la convention de coopération avec le Service commun des laboratoires du ministère de l'Économie et des Finances, octobre 2015 © DGE

## LE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

L'activité de la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) a été axée en 2015 autour de trois thèmes majeurs.

### L'accompagnement de l'activité économique par la délivrance rapide des documents d'ordre public

La MNCPC a pu délivrer dans des délais très courts les autorisations d'exportation indispensables aux activités des industriels, grâce à la mise en place de procédures adaptées et de recommandations à l'usage des exportateurs.

### Le renforcement du partenariat entre la MNCPC et les industriels

Pour faire face à l'utilisation croissante, par les organisations criminelles, de nouvelles substances (pré-précurseurs, précurseurs « sur mesure »...), la MNCPC a travaillé en étroite collaboration avec les organisations professionnelles des secteurs concernés afin de mettre en place un partenariat renforcé. Cette démarche partenariale a été reprise dans le cadre du plan d'actions gouvernemental 2016-2017 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

### La poursuite de la lutte contre le détournement de précurseurs

Dans le but de renforcer la détection des nouveaux précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants, la MNCPC a signé en octobre 2015 une convention de coopération avec le service commun des laboratoires des ministères de l'Économie et des Finances. L'année 2015 a également vu la pérennisation du réseau interministériel « précurseurs » mis en place par la MNCPC en 2014 et qui réunit trimestriellement l'ensemble des services et administrations nationaux concernés par la lutte contre le détournement de précurseurs (douane, police, justice, affaires étrangères, etc.).

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Accélérer la mise en œuvre du programme Industrie du Futur et des neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle, notamment :
  - amplifier l'action des comités stratégiques de filière ;
  - poursuivre la concertation avec d'autres CTI en vue d'une transition vers de nouveaux modes de financement.
- Poursuivre la modernisation des outils du contrôle des biens à double usage (rapprochement d'Egide et de Delta).



## L'économie numérique

En matière d'économie numérique, la DGE a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises françaises grâce au développement et à la diffusion des technologies, produits et services numériques.

Son action s'articule autour de trois priorités :

- veiller au développement du secteur des télécommunications, notamment en matière d'infrastructures ;
- développer l'offre en matière de produits et de services numériques ;
- favoriser la diffusion du numérique dans les entreprises et chez les particuliers.

### LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX FIXES ET MOBILES

Concernant les télécommunications, la priorité de la DGE reste le déploiement des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Mais l'année 2015 s'est également traduite par une accélération du chantier de la couverture des zones blanches mobiles.

#### Couverture des zones blanches mobiles

Le 13 mars 2015, lors du comité interministériel aux ruralités, le gouvernement a annoncé sa volonté d'améliorer la couverture en téléphonie mobile des zones rurales. Des engagements en ce sens ont été pris, le 21 mai 2015, sous l'égide du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, par les principaux opérateurs mobiles (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) et consacrés par plusieurs dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Celles-ci permettront la couverture des derniers centres-bourgs encore en zone blanche et l'équipement de 800 sites « stratégiques » supplémentaires hors centres-bourgs.

## LE PROJET DE LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Le projet de loi pour une République numérique constitue la traduction législative de la stratégie numérique du gouvernement, publiée par le Premier ministre le 18 juin 2015. Présenté en Conseil des ministres le 9 décembre 2015, le projet de loi comporte des dispositions destinées à :

- accélérer la circulation des données et du savoir (ouverture des données publiques, création d'un service public de la donnée et d'une nouvelle catégorie de données, les données d'intérêt général...);
- protéger les droits des citoyens dans la société numérique (à travers la garantie d'un environnement numérique ouvert et la protection de la vie privée en ligne);
- faciliter l'accès de tous au numérique (accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, instauration d'un droit au maintien de la connexion...).

L'élaboration du projet de loi a fait l'objet d'une démarche inédite, à travers une consultation publique en ligne, du 26 septembre au 18 octobre 2015, au cours de laquelle les citoyens ont pu voter sur le texte de loi, mais aussi le commenter et l'amender. Cette consultation a rassemblé près de 21 000 participants, qui ont formulé 8 500 contributions. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 26 janvier 2016, puis par le Sénat le 3 mai 2016.

### Très haut débit mobile

Le développement du très haut débit mobile en France repose d'abord sur le déploiement des réseaux 4G sur le territoire, les opérateurs devant assurer à terme une couverture de 99,6 % de la population métropolitaine et de 95 % de la population de chaque département. Ce développement requiert également le dégagement de nouvelles ressources en fréquences pour faire face à la croissance très rapide du trafic généré par les *smartphones*, tablettes et autres objets connectés. Dans cette optique, les fréquences de la bande des 700 MHz, utilisées jusqu'à présent par la télévision, ont été attribuées aux opérateurs mobiles fin 2015 pour un montant total de 2,8 Mds€. La première étape de la libération de cette

bande est intervenue le 5 avril 2016 avec le passage de la TNT à la haute définition et l'arrêt de la diffusion de la télévision à la norme MPEG-2.

En parallèle, le gouvernement a procédé au lancement, le 29 janvier 2016, des procédures d'attribution des fréquences disponibles pour la 3G et la 4G outre-mer avec pour objectif de permettre le développement rapide du très haut débit, grâce à des offres aussi attractives que celles proposées en métropole en termes de niveau de service, de couverture et de prix. Ces procédures concernent la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion ainsi que les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

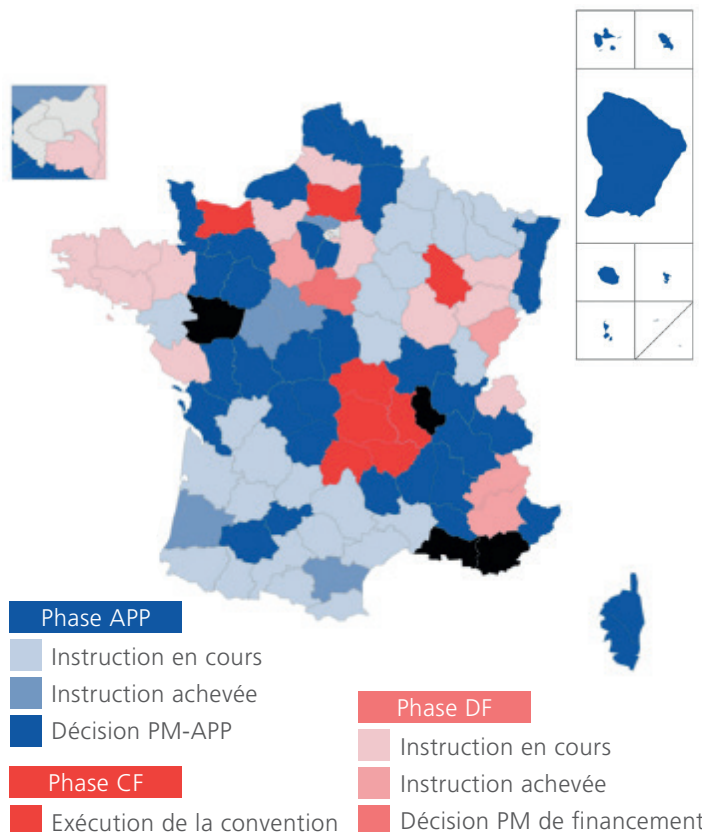
### Très haut débit fixe

Le plan France très haut débit a pour objectif d'assurer la couverture intégrale de la France en très haut débit d'ici 2022 et en haut débit de qualité (3-4 Mbit/s) d'ici 2017 grâce à un investissement conjoint des opérateurs privés, des collectivités territoriales et de l'État, qui soutiendra à hauteur de plus de 3 Mds€ de subvention, les projets de réseau d'initiative publique des collectivités. Fin 2015, 84 dossiers de demandes de subvention ont été déposés par les collectivités territoriales, représentant 97 départements engagés dans le plan France très haut débit. 51 d'entre eux ont bénéficié d'un accord de préfinancement. Ces dossiers représentent un investissement total



**ALISON BUNEL,**  
CHARGÉE DE MISSION  
FRÉQUENCES ET  
INFRASTRUCTURES DES  
RÉSEAUX MOBILES (DGE)

« Une enveloppe financière a été revue à la hausse et portée à près de 80 M€ pour l'équipement mobile du territoire. »





**2,8 Mds€** : montant des redevances que les opérateurs devront payer à l'État pour les fréquences de la bande des 700 MHz

Plus de **2 900 PME** aidées grâce au programme CAP'TRONIC, dont plus de 300 avec un appui technique sur un projet de R&D

**41 projets** sélectionnés pour **18,5 M€** d'aide sur deux appels dans le cadre des concours d'innovation numérique (Programme d'investissements d'avenir – PIA)

**2 Mds€** pour accompagner le déploiement du très haut débit en France

**53 M€** d'aides attribuées sur trois appels à projets « cœur de filière » (PIA)

**4 nouvelles métropoles** French Tech labellisées (13 au total) et **4 écosystèmes thématiques** labellisés à titre de préfiguration des écosystèmes thématiques French Tech

de 11,5 Mds€ pour un financement État de 2 Mds€. Ils prévoient le déploiement de plus de 7 millions de prises en fibre optique (FttH) et une montée en débit sur 0,8 million de lignes.

Le programme Écoles connectées, mis en place au printemps 2014, vise à apporter rapidement le haut débit à l'ensemble des écoles situées dans la zone d'initiative publique *via* les technologies hertziennes terrestres (WiMAX/Wifi) ou satellitaires, grâce à la prise en charge par l'État de 80 % des coûts d'installation et de la mise en service dans un plafond de 400 € par site. 204 établissements en bénéficiaient au 30 juin 2015.

## LE SOUTIEN À L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES NUMÉRIQUES

Le soutien à la R&D demeure un levier essentiel de la DGE pour favoriser le développement de l'offre de produits et de services numériques. Il mobilise une partie importante des financements disponibles dans le cadre des programmes nationaux (Fonds unique interministériel, Fonds national pour la société numérique – FSN) et européens ou multilatéraux (Horizon 2020, Clusters Eureka – Catrene (nano-électronique), Itea (logiciel), Celtic (télécommunications) et Euripides (micro-systèmes) – et initiative technologique conjointe (ECSEL).

En 2015, outre la deuxième vague des appels à projets « cœur de filière », qui s'est traduite par l'attribution de 53 M€ d'aides, quatre appels à projets phares ont été lancés :

- le concours d'innovation numérique destiné à soutenir des projets proches du marché portés par des *start-ups* ou des PME innovantes ;
- l'appel à projets « grands défis du numérique » destiné à soutenir des projets collaboratifs emblématiques susceptibles de faire émerger de véritables champions du numérique ;
- l'appel à projets « protection des données personnelles », destiné notamment à soutenir des développements de nouvelles architectures en matière de protection des données ;
- l'appel à manifestations d'intérêt « challenges numériques » destiné à faciliter la rencontre entre donneurs d'ordre et *start-ups*.

Ces quatre appels mobilisent 175 M€ d'aides *via* le PIA. Le programme Nano 2017, soutenu par l'État à hauteur de 600 M€ sur cinq ans, porte sur la R&D dans les technologies avancées de production de semi-conducteurs. Les technologies visées par Nano 2017 revêtent un caractère stratégique pour la politique industrielle.

## La Nouvelle France Industrielle

L'appui apporté à la R&D par la DGE s'inscrit très largement dans la démarche de l'Industrie du Futur et des

neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle, dont trois portent sur des thématiques purement numériques : confiance numérique, économie des données et objets intelligents. Les feuilles de route de ces trois solutions comportent des actions structurantes en matière de développement technologique, de normalisation et de standardisation, d'expérimentation, de formation et de transformation numérique des PME, dont la mise en œuvre s'appuie principalement sur le Programme d'investissements d'avenir (Fonds pour la société numérique ou FSN). Les travaux menés ont débouché sur des avancées concrètes en matière de numérisation des entreprises, de structuration des filières industrielles et de maîtrise des technologies clés, à travers notamment les « challenges » numériques et les « boosters » spatiaux, le développement de nouvelles technologies de rupture (initié dans des domaines variés comme les radiocommunications sécurisées, les textiles intelligents, la 5G ou encore les supercalculateurs), ou la mise en place de labels pour l'informatique en nuage ou les produits de sécurité. Au total, les initiatives issues des solutions ont été soutenues par l'État à hauteur de plus de 650 M€ depuis 2013.

### La French Tech

L'action de soutien à la R&D de la DGE est par ailleurs prolongée par l'initiative French Tech qui vise à renforcer la position de la France sur la carte du monde des lieux propices à l'innovation et au développement de *start-ups*. L'initiative French Tech s'articule autour de trois axes :

- fédérer des écosystèmes d'innovation, à Paris et en région. Treize écosystèmes en région ont ainsi obtenu le label « Métropole French Tech » pour constituer, avec Paris, le grand réseau national des écosystèmes de *start-ups*. L'appel à manifestations d'intérêt « réseaux thématiques » destiné à fédérer les acteurs des écosystèmes autour de thématiques particulières (Medtech, CultureTech, DesignTech, etc.) a été lancé début 2016. Quatre écosystèmes thématiques ont été labellisés courant 2015 en préfiguration de la mise en place de ces réseaux ;



↑ O. Grumelard (DGE/SEN) et E. Bantégnie (Ansys) sur le projet S3P (logiciel embarqué) © Manufacturing.fr



↑ 2<sup>e</sup> Rencontres de la DGE sur le thème de « La transformation numérique de l'économie », novembre 2015 © DGE

- accélérer le développement des *start-ups* en soutenant, au travers d'un fonds d'investissement doté de 200 M€ dans le cadre du PIA, les accélérateurs de *start-ups* privés. Ce fonds a réalisé en 2015 ses trois premiers investissements ;
- rayonner à l'international en amplifiant toute opération associant des entrepreneurs emblématiques et mettant en avant le dynamisme des *start-ups* françaises. 15 M€ sont mobilisés dans le cadre du PIA pour augmenter l'impact et la visibilité de ces opérations.

### Le saviez-vous ?

**Le Pass French Tech est une offre premium d'accompagnement au développement pour les entreprises en hyper-croissance via un accès unique, prioritaire et accéléré aux services de Business France, Bpifrance, Coface, DGE et INPI.**

## LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

Le numérique devient omniprésent dans les activités économiques. Pourtant les entreprises françaises, en particulier les plus petites, investissent moins que leurs homologues européens dans les outils numériques et dans l'accroissement du contenu numérique de leurs produits et services. Il en résulte un déficit de compétitivité. En 2015, la DGE a poursuivi son action pour accélérer la diffusion du numérique dans les entreprises :

- en développant des usages innovants susceptibles de



**AXELLE LEMAIRE,  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AU NUMÉRIQUE, LORS  
DES RENCONTRES DE LA DGE  
(NOVEMBRE 2015)**

« Nous sommes face à un paradoxe : les Français sont très friands de numérique mais nos entreprises pas assez présentes en ligne. »

créer de nouveaux débouchés et la constitution de véritables filières industrielles : appels à manifestations d'intérêt « calcul intensif » et « challenges *big data* », « SaaS Academy » dans le secteur de l'édition de logiciels, etc. ;

- en améliorant l'utilisation du numérique par l'ensemble du tissu économique, en ciblant prioritairement les PME/TPE et les usages porteurs de gains de productivité. Le programme Transition numérique, animé par la DGE, vise à structurer l'offre de conseil numérique aux TPE, tant dans les réseaux publics et parapublics (CCI, CMA, centres de ressources, échangeurs, etc.) que dans le privé (consultants indépendants spécialisés). Pour sa part, le programme Cap'Tronic, mis en œuvre par l'association Jessica France, a pour objectif la diffusion des technologies de la micro-nanoélectronique et du logiciel embarqué dans les produits des PME de tous les secteurs industriels. Cap'Tronic intervient en amont

de la démarche d'intégration proprement dite de ces technologies dans les produits de l'entreprise, à travers des conseils apportés aux PME. Ce type de conseil joue un rôle déterminant pour déclencher et pour guider la démarche d'innovation des PME « cibles » ;

- à travers le programme Industrie du Futur dont la digitalisation des entreprises industrielles constitue une dimension majeure (voir chapitre 1, La politique industrielle).

### LES PRIORITÉS POUR 2016

- Adoption de la loi pour une République numérique.
- Passage de la TNT à la haute définition, et dégagement de la bande des 700 MHz.
- Mise en place de centres de compétences pour accompagner la transformation des PME.
- Congrès de l'Union postale universelle (UPU).
- Mise en œuvre des actions des solutions numériques et volet numérique du programme Industrie du Futur.
- French Tech : suivi des labellisations, lancement des réseaux thématiques, actions attractivité et accélération.
- Actions en faveur de la diffusion des technologies du numérique.
- Accompagner les collectivités pour arriver à un total de 1 million de prises FttH déployées dans le cadre des réseaux d'initiative publique.



▲ A. Gracia (DGE/SEN) lors des Rencontres Nationales de la Transition Numérique, janvier 2016 © P. Bagein



## L'amélioration de la compétitivité des entreprises

Le renforcement de la compétitivité des entreprises constitue une priorité des pouvoirs publics. La DGE y contribue par ses actions en matière de réduction des charges, de simplification pour les entreprises, de financement, d'accompagnement de projets d'investissement, et d'accompagnement vers les marchés internationaux. En 2015, la DGE a en outre renforcé son action en matière d'intelligence économique, démarche qui a été prolongée en 2016 avec la création du service de l'information stratégique et de la sécurité économiques.

### DES ENTREPRISES PLUS COMPÉTITIVES

#### La poursuite de l'allégement des charges des entreprises

En 2015, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est monté en charge et la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité s'est poursuivie.

Le CICE permet aux entreprises de bénéficier d'un allégement d'impôt sur les sociétés correspondant à 6 % de la masse salariale brute pour les rémunérations jusqu'à 2,5 SMIC. En 2015, les entreprises ont bénéficié de 17,5 Mds€ de créances du CICE au titre des salaires versés en 2014.

S'y ajoutent les mesures du **Pacte de responsabilité et de solidarité**. Elles suppriment les cotisations familiales d'ici 2017 et prévoient la modernisation de la fiscalité des entreprises via la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), la diminution du nombre de taxes et une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. La DGE s'investit dans la mise en œuvre de ces mesures de réduction des prélèvements obligatoires, notamment en participant au comité de suivi du CICE dont le champ a été élargi à l'ensemble des aides publiques aux entreprises.



**17,5 Mds€**  
de créances  
du CICE en 2015  
au titre des salaires  
versés en 2014

**315 Mds€** sur trois ans  
au titre du plan Juncker

**300 M€** consacrés aux prêts  
Croissance Industrie (PIA 2)

**170 dossiers**  
traités par la Coface

**49 lauréats**  
du French Tech Ticket (23 projets)

**1 500 PME/ETI**  
membres des pôles  
de compétitivité  
accompagnés  
à l'international

**250 partenariats**  
technologiques ou industriels

**22 missions**  
collectives à l'étranger

## DE NOUVELLES INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Un dispositif fiscal de suramortissement a été mis en place en 2015 pour inciter les entreprises à réaliser des investissements productifs.

Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine d'un bien acquis ou fabriqué, en plus de l'amortissement habituel. Toutes les entreprises sans distinction de secteur, de taille ou d'effectif sont concernées, à la seule condition qu'elles soient soumises à un régime réel d'imposition. La déduction doit être répartie sur la durée d'amortissement de l'investissement de manière linéaire.

Sont éligibles au suramortissement la plupart des équipements industriels, les matériels de manutention, les installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère, les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie, les matériels et outillages utilisés pour la recherche scientifique ou technique.

Les entreprises peuvent également en profiter pour l'acquisition de logiciels lorsqu'ils sont indissociables d'un matériel lui-même éligible, ou lorsqu'ils contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation, car le gouvernement souhaite inciter les entreprises à accélérer leur numérisation.

Sont concernées les acquisitions de matériel effectuées entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2017.

## LE PLAN D'INVESTISSEMENT EUROPÉEN (DIT « PLAN JUNCKER »)

La Commission européenne a lancé fin 2014 un plan d'investissement qui vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement, à leur fournir une assistance technique, et à faire une utilisation plus intelligente des ressources financières. Pour atteindre ces objectifs, le plan prévoit trois volets :

- mobiliser des investissements à hauteur d'au moins 315 Mds€ sur trois ans (pour mener des projets d'infrastructures et d'innovation mais aussi au bénéfice des PME) ;
- soutenir les investissements dans l'économie réelle ;
- créer un environnement propice aux investissements.

La DGE a contribué à l'élaboration du plan, le CGI assurant la coordination des pouvoirs publics.

Le Plan d'investissement européen montre déjà des résultats. La Banque européenne d'investissement estime qu'à la fin 2015, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (bras armé du plan) a généré environ 50 Mds€ d'investissements en Europe. Une dizaine de projets d'investissements sont soutenus en France (une quinzaine si on y ajoute le volet PME).





↑ Signature de la convention DGE/Business France par M. Pénicaud (BF) et P. Faure (DGE), mars 2015 © DGE

### **Accompagner le financement de projets d'investissements structurants et prometteurs**

En 2015, un nouvel outil est venu compléter la gamme de financements « fléchés » vers l'investissement et la production industrielle. Aux aides à la réindustrialisation et aux primes d'aménagement du territoire sont venus s'ajouter les prêts Croissance industrie issus du PIA2. Ce dispositif, doté de 300 M€, prend la forme d'un prêt non bonifié d'un montant compris entre 0,5 et 5 M€ remboursable sur sept ans et nécessairement adossé à un cofinancement privé. La DGE valide la conformité des projets aux objectifs d'investissements, en particulier lorsque le montant de prêt sollicité dépasse 1,5 M€. La DGE a examiné 49 demandes de prêts en 2015, permettant de procéder à 934 M€ d'investissements et à 1 208 créations d'emplois.

### **Des entreprises tournées vers les marchés internationaux**

**S'agissant du financement des exportations**, la DGE évalue le niveau de la part française (contenu industriel et emplois français) et l'intérêt industriel des dossiers d'entreprises sollicitant le soutien public à l'export – assurance-crédit, prêt du Trésor, Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (Fasep) – pour la réalisation des grands contrats à l'étranger. Elle facilite la conclusion de contrats à l'export par des entreprises françaises en concourant à l'octroi de garanties par l'État jusqu'ici gérées par la Coface, soit 170 dossiers en 2015.

2015 a en particulier été marquée par une importante réforme, pilotée par la DGE, qui permettra une meilleure prise en compte des contraintes industrielles et priorités sectorielles, un contrôle assoupli pour les PME, et un assouplissement des seuils d'éligibilité tout en renforçant l'incitation à maximiser la part française. L'approche

quantitative sera complétée d'une analyse qualitative de l'intérêt industriel des dossiers qui permettra de moduler le montant du soutien public.

Parallèlement, la DGE poursuit l'organisation de **missions partenariales internationales**. La collaboration avec Business France a permis d'accompagner en 2015 près de 1 500 PME/ETI membres des pôles à l'international, de générer près de 250 partenariats technologiques ou industriels et d'organiser 22 missions collectives à l'étranger, au bénéfice de plus de 40 pôles de compétitivité.

La nouvelle convention cadre 2015-2017 entre la DGE et Business France est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015. Elle soutient les missions collectives d'entreprises des pôles à l'international, en donnant une priorité aux destinations pour lesquelles il existe des outils de financements bilatéraux de partenariats technologiques portés par Bpifrance, qui sera associé plus étroitement à la préparation des actions. Elle soutient également des actions en France afin d'accroître la visibilité à l'international de l'écosystème français d'innovation.

### **Une main-d'œuvre bien formée**

Pour faire de la formation un facteur de compétitivité hors coût des entreprises et un véritable outil d'anticipation des évolutions de l'emploi industriel, la DGE s'est appuyée sur les réformes des systèmes de la formation scolaire, universitaire et professionnelle initiées en 2013 et 2014. Suite à la loi du 8 juillet 2013 portant sur la refondation de l'école de la République, elle a participé au déploiement des campus des métiers et des qualifications sur le territoire. 23 campus ont ainsi été labellisés par les ministres chargés de l'Économie, de l'Éducation nationale et de l'Emploi.

Dans le prolongement de la conférence sociale de 2014, la DGE a animé les travaux de la section thématique « emploi et compétences » du Conseil national de l'industrie (CNI), en vue de produire un avis sur les besoins et attentes de l'industrie en matière de compétences et de formation. Sur cette base, le bureau du CNI a élaboré six recommandations qui ont été présentées en octobre 2015.

S'agissant de l'accès des PME aux compétences nécessaires à leur développement, la DGE a proposé de promouvoir le dispositif des groupements d'employeurs. Cette orientation a constitué l'un des axes du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME » présenté par le Premier ministre le 9 juin 2015.

## UN TERRITOIRE ATTRACTIF

### Promouvoir l'attractivité du territoire français

L'année 2015 a été marquée par une forte mobilisation au profit de l'attractivité du territoire français vis-à-vis des investisseurs, des entrepreneurs, et des talents étrangers. Le Conseil stratégique de l'attractivité (CSA), qui s'est tenu à l'Élysée le 16 juin 2015, a réuni autour du président de la République 22 dirigeants d'entreprises étrangères basées en France, afin de recueillir leur avis sur l'attractivité de notre pays et faire le bilan des mesures prises lors des précédentes réunions du CSA.

### La place de la France dans les classements internationaux

Un travail approfondi a été engagé en 2015 par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique pour analyser la place de la France dans les classements internationaux en matière d'attractivité économique, en particulier ceux produits par le Forum économique mondial (*Global competitiveness report*) et l'Institut international du management de Lausanne (*World competitiveness yearbook*). La DGE a pris une part active à ces travaux, à l'issue desquels le groupe de travail a proposé des mesures d'amélioration des résultats économiques de la France et de leur perception depuis l'étranger.

## LA CRÉATION DE BUSINESS FRANCE

Business France est une agence créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la fusion entre Ubifrance et l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Elle est placée sous la tutelle conjointe du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et du ministère de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire. Spécialisés par domaines de compétence et secteurs d'activité, ses 1 500 collaborateurs sont principalement répartis dans 85 bureaux à l'étranger.

### Le Comité de promotion de l'attractivité de la France

La DGE est membre du Comité de promotion de l'attractivité qui pilote, sous l'égide de Business France, la stratégie de communication en matière d'attractivité. Le comité mobilise les acteurs en faveur de l'internationalisation de l'économie française, et met en cohérence voire mutualise les opérations de communication des différentes parties prenantes.

## LE LANCEMENT DU FRENCH TECH TICKET

La DGE a participé à la création et au lancement d'un nouveau dispositif en faveur de l'attractivité des entreprises étrangères : le concours French Tech Ticket. Celui-ci a pour objectif d'attirer de jeunes talents étrangers porteurs d'un projet de création de *start-up* en France. La première édition du concours 2015-2016 a pris la forme d'une expérimentation, réalisée en partenariat avec la Ville de Paris.

Le processus de candidature a été ouvert par la secrétaire d'État au numérique le 25 juin 2015 lors de la *French touch conference* de New York. L'appel à manifestations d'intérêt s'est clôturé le 15 septembre 2015 : 1 372 personnes porteuses de 722 projets de création de *start-up* et originaires de plus de 90 pays ont déposé un dossier de candidature. À l'issue du processus de sélection, 49 lauréats soit 23 projets ont été retenus.

À leur arrivée en France, début 2016, ces lauréats ont bénéficié d'une offre intégrée : une procédure facilitée et accélérée de délivrance d'un titre de séjour ; un prix de 12 500 € versé par Bpifrance et un hébergement gratuit dans un incubateur parisien partenaire, tous les deux renouvelables une fois en cas de reconduction à l'issue des six premiers mois ; un accompagnement administratif opéré par un *help desk* de la Direccte Île-de-France, un programme de *mentoring* mutualisé par les incubateurs d'accueil sous forme de masterclass

et d'événements de *networking*, ainsi qu'une aide pratique d'accompagnement dans le cadre de leur installation à Paris.



Des agents de l'Agence du numérique (DGE) lors de la cérémonie récompensant les lauréats du French Tech Ticket, mars 2016 © DGE

## LA CAMPAGNE CRÉATIVE FRANCE

En 2015, le gouvernement a lancé une grande campagne de communication en direction de l'étranger afin de promouvoir les atouts du territoire français. D'une durée de 18 mois, la campagne Créative France, pilotée par Business France, met en exergue l'audace et le talent des entrepreneurs français à l'étranger. Le thème retenu est celui de l'innovation et de la créativité.



Cette montée en régime de la DGE dans cette discipline a été couronnée par le décret du 29 janvier 2016 créant en son sein un service à compétence nationale dénommé « Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques » (SISSE) fusionnant les compétences de la délégation interministérielle à l'intelligence économique relevant jusque-là des services du Premier ministre, et du service de coordination à l'intelligence économique des ministères économiques et financiers.

### LES PRIORITÉS POUR 2016

- Reconstitution, extension et mise en œuvre de la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (dit « suramortissement »).
- Promotion de l'image de la France à l'international.
- Lancement de la deuxième édition du concours French Tech Ticket.

## UN ÉTAT-STRATÈGE

### Du projet transverse « intelligence économique » (IE) à la création du SISSE

Mis en place en 2014 dans le cadre du plan Cap Compétitivité, le projet transverse « IE » poursuit trois grandes priorités :

- sensibiliser les nouvelles recrues de la DGE aux enjeux de protection économique, notamment en matière de cybersécurité. La DGE a par ailleurs approfondi ses échanges avec les différentes structures publiques spécialisées en matière d'IE ;
- mieux anticiper les tendances économiques et industrielles en intensifiant le processus de veille stratégique, en premier lieu par des échanges accrus entre les services de la direction, mais aussi avec d'autres grandes directions de Bercy ;
- participer à la procédure interministérielle du Code monétaire et financier sur les investissements étrangers en France (décret du 14 mai 2014), dont le secrétariat est assuré par la Direction générale du Trésor, dont l'activité a fortement crû en 2015, à la mesure du nombre de dossiers de notification et des demandes de rescrit.



## Un marché techniquement performant et régulé équitablement

### UN MARCHÉ TECHNIQUEMENT PERFORMANT

#### Des entreprises informées sur les réglementations « produits »

Avec le point de contact « produits », la DGE met à la disposition des entreprises un service de renseignement gratuit chargé de les informer sur toutes les réglementations applicables à leurs produits non seulement en France, mais également dans les autres pays de l'Union européenne grâce à un réseau d'homologues. En 2015, près de mille questions ont été traitées, portant le plus souvent sur l'obligation du marquage CE sur les produits, les normes en vigueur ou les exigences à respecter – pour les jouets par exemple.

#### La suppression des entraves réglementaires au développement des entreprises françaises

La DGE est l'interlocutrice de la Commission européenne pour la notification des réglementations nationales relatives aux produits et aux services de la société de l'information. Cette procédure de notification vise à s'assurer que les nouvelles réglementations ne créent pas d'entrave aux échanges et au développement des entreprises.

En 2015, la DGE a notifié 69 projets de textes français et soulevé des remarques sur dix projets de réglementations nationales d'autres États membres.

#### La réglementation communautaire des produits

En 2015, la DGE a transposé deux directives relatives à la sécurité et à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques, en deux décrets publiés au *Journal officiel de la République française (JORF)* du 29 août 2015. Elle a également assuré la transposition de trois directives relatives aux substances chimiques dans les jouets dans un arrêté publié au *JORF* du 20 janvier 2015. Enfin, elle s'est fortement impliquée dans la révision de la réglementation européenne relative aux équipements de protection individuelle.

Malgré le blocage des négociations européennes relatives à la révision du règlement sur la surveillance du marché, la DGE se mobilise pour améliorer les contrôles de produits. L'uniformisation des contrôles aux frontières de l'Union européenne vise à décourager les opérateurs économiques peu scrupuleux de commercialiser leurs produits sur le marché intérieur et lutter ainsi contre la concurrence déloyale faite aux produits conformes.



◆ Le bureau de la métrologie (DGE/SCIDE) quasiment au grand complet, de gauche à droite et de haut en bas : G. Couralet, R. Rivas, G. Saulière, B. Van Maris, A. Moreau, R. Pavilla, L. Evrard, B. Dard, M. Fayol, E. Le Loarer, C. Lagauterie © DGE

### Des produits bien conçus et mesurés

En 2015, la DGE a financé un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises dans le domaine des nanotechnologies pour les aider à caractériser les nano-objets qu'elles produisent. La DGE propose sur son site web des guides de « bonnes pratiques » d'utilisation de la mesure, une base de données fournissant l'ensemble des formations disponibles en métrologie et des modules vidéo d'initiation à la métrologie, élaborés par des spécialistes du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

La DGE a apporté son soutien à l'organisation du Congrès international de métrologie qui s'est tenu en septembre 2015 à Paris. Ce congrès est un carrefour d'échanges entre industriels, laboratoires, fabricants, universitaires et centres techniques. Il permet de présenter les évolutions des techniques de mesure, les avancées en R&D, de valoriser la mesure et ses implications pour l'industrie et les services comme outil d'amélioration de l'excellence opérationnelle. Plus de 800 participants venant de plus de 40 pays y ont assisté, 60 exposants ont présenté leur savoir-faire et 180 conférences ont été organisées, avec un intérêt particulier pour les contrôles dans le cadre de la fabrication intelligente et les méthodes de contrôle en fabrication additive (impression 3D).



**LYDIE EVRARD,**  
SOUS-DIRECTRICE  
DE LA NORMALISATION,  
DE LA RÉGLEMENTATION  
DES PRODUITS ET  
DE LA MÉTROLOGIE (DGE)

« La normalisation présente une forte dimension stratégique pour la compétitivité de notre économie, sur laquelle il est essentiel de recentrer nos réflexions. »

### Réunion annuelle du Comité international de métrologie légale (CIML) en France

En octobre 2015, la 50<sup>e</sup> réunion du comité de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) s'est tenue à Arcachon. L'OIML, qui compte 60 États membres, célébrait son 60<sup>e</sup> anniversaire. Cette organisation joue un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations techniques harmonisées au niveau mondial. Pour contribuer à la fluidité des marchés mondiaux, l'OIML a développé un système de certification dont l'évolution a fait l'objet de discussions lors de la réunion de 2015. L'OIML apportant un soutien aux États qui mettent en place leur système de métrologie légale, un séminaire pour les pays dont le système de métrologie est émergent s'est déroulé la veille du CIML.

### La prise en compte de la dimension stratégique de la normalisation

La normalisation concourt au développement économique durable et à l'innovation en permettant aux acteurs économiques qui s'y investissent d'obtenir des avantages concurrentiels dans la compétition mondiale. La DGE est chargée des mesures nationales en matière de normalisation, d'accréditation, de qualité, de règles relatives aux produits et de métrologie. Le sous-directeur compétent exerce les fonctions de délégué interministériel aux normes.

Les normes sont de plus en plus souvent élaborées à l'échelle internationale. En 2014, 87 % des normes publiées par l'Agence française de normalisation (Afnor) étaient d'origine européenne ou internationale et 13 % seulement étaient purement françaises (contre 47 % en 1992). Dans ce contexte, la DGE s'implique dans les travaux menés à l'échelle européenne. Elle a notamment contribué, en 2015, aux réflexions sur l'amélioration du système européen de normalisation ainsi qu'à la rédaction d'un vade-mecum précisant les relations entre normalisateurs européens (CEN<sup>1</sup>, Cenelec<sup>2</sup> et ETSI<sup>3</sup>), États membres et Commission.

1 - Centre européen de normalisation.

2 - Comité européen de normalisation électrotechnique.

3 - Institut européen des normes de télécommunications (European Telecommunications Standards Institut)



La DGE, qui participe aux réunions tripartites avec le Royaume-Uni et l'Allemagne rassemblant chaque année, en présence de la Commission européenne, des représentants des pouvoirs publics et des organismes de normalisation et d'accréditation, en a été l'organisatrice en 2015.

En France, les travaux de normalisation sont pilotés par l'Afnor et les 22 bureaux de normalisation agréés. Les normes sont élaborées sous l'égide d'organismes spécialisés tels que l'ISO<sup>4</sup>, la CEI<sup>5</sup> et l'UIT<sup>6</sup> sur le plan international, le CEN, le Cenelec et l'ETSI sur le plan européen.

Le contrat d'objectifs 2016-2018 de l'Afnor est marqué par la transversalité accrue des thématiques, la diffusion du numérique dans tous les secteurs d'activité et une disruption dans le domaine des services. Il vise à adapter les modalités de travail au sein du système français de normalisation ainsi que le fonctionnement de l'Afnor pour faire face à ces défis – tout en prenant en compte l'avis n° 15-A-16 du 17 novembre 2015 de l'Autorité de la concurrence portant sur l'examen, au regard des règles de concurrence, des activités de normalisation et de certification. Il intègre également

4 - International Standardization Organization, ou Organisation internationale de normalisation.

5 - Organisation électrotechnique internationale, ou IEC (International Electrotechnical Organization).

6 - Union internationale des télécommunications, ou ITU (International Telecommunication Union).

les orientations de la Déléguee interministérielle aux normes, issues de son rapport *Politique nationale de normalisation et stratégie pour la compétitivité de notre économie*, qui met l'accent sur la dimension stratégique de la normalisation.

## UN MARCHÉ RÉGULÉ ÉQUITABLEMENT

### La lutte contre la concurrence déloyale des produits non conformes

La présence sur le marché intérieur européen de produits non conformes à la réglementation (dont les produits contrefaits) est source de concurrence déloyale pour les entreprises françaises qui respectent leurs obligations. Des actions de surveillance du marché sont menées par les pouvoirs publics pour prévenir ces distorsions de concurrence, et des prélèvements de produits sont régulièrement réalisés par les autorités de surveillance du marché (douanes, services de répression des fraudes...) et la DGE (bureau de la métrologie et services métrologie des Direccte). Les services de la DGE et des Direccte procèdent également à des prélèvements d'instruments pour essais en laboratoires ou à des études sur site des instruments de mesure trop volumineux pour être prélevés.

Enfin, la DGE finance la réalisation des essais en laboratoires permettant de vérifier la conformité de ces produits. En 2015, 500 essais ciblés ont été réalisés. Plus de 70 %



↑ J. Marcucci-Demeure, C. Marechal-Dereu et C. Lagauterie (DGE/SCIDE), février 2016 © DGE

des produits prélevés se sont révélés non conformes à la réglementation. Les produits électriques (luminaires, chargeurs...), les articles de puériculture, les détecteurs de fumée et les gants de protection sont fortement représentés parmi les produits contrôlés.

### Des instruments correctement étalonnés

#### UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE PESAGE DANS LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

Coordonnée par la DGE, cette campagne a été réalisée en 2015 par les services métrologie des Direccte. 11 135 instruments de pesage (balances, bascules, emballeuses, trieuses) répartis sur 2 753 sites ont été contrôlés de manière inopinée sur tout le territoire national. 11,5 % des instruments ont été mis hors-service dans l'attente de leur régularisation. 27 % des instruments contrôlés ont été soumis à des essais. Aucun problème majeur affectant la justesse des mesures n'a été mis à jour. Les résultats font apparaître une amélioration de la conformité et de la qualité métrologique des instruments de cette filière depuis 2011, année de la précédente campagne de contrôle, mais des progrès restent possibles.

### Les amendes administratives en métrologie légale

Le décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 instaure un dispositif d'amendes administratives en matière de métrologie légale. Un groupe de travail associant le bureau de la métrologie de la DGE et des responsables des services métrologie des Direccte a établi un guide de procédure interne. Fin 2015, environ 50 procédures étaient en cours pour des montants allant de 250 à 6 000 €. Un suivi est réalisé à l'occasion de groupes de travail trimestriels.

#### LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES AGRÉÉS QUI RÉALISENT LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DE CERTAINS INSTRUMENTS DE MESURE

Les vérifications de ces instruments de mesure (pesage, pompes à essence, compteurs de fioul sur camion, taximètres, chronotachygraphes...) sont réalisées par des organismes agréés par les préfets de département. Les 130 agents spécialisés des pôles C des Direccte surveillent régulièrement et de façon inopinée les organismes agréés auxquels des contrôles d'instruments de mesure sont délégués. Ils garantissent ainsi l'application correcte de la réglementation et la loyauté de la concurrence entre ces organismes. En 2015, les Direccte ont réalisé plus de 3 176 visites de surveillance inopinées sur le terrain.

## La lutte contre la contrefaçon

### La sensibilisation des entreprises à la lutte contre la contrefaçon

Afin de prévenir la progression de la contrefaçon, la DGE organise dans les régions des conférences de sensibilisation des entreprises à la lutte contre la contrefaçon. Mobilisant les Direccte ainsi que les services de la douane et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), ces conférences proposent des conseils de professionnels et des témoignages d'entreprises. Elles permettent aux dirigeants de s'informer sur les moyens de protection juridiques et techniques à leur disposition. Face au succès rencontré en 2015, ces opérations de sensibilisation seront reconduites en 2016.

### L'évaluation de la contrefaçon en France

En France, le volume des marchandises contrefaisantes saisies par la douane a considérablement augmenté : 8,8 millions d'articles en 2014 contre 800 000 en 2002. Les enjeux de la lutte contre la contrefaçon sont multiples et touchent les consommateurs, les entreprises, les États et les économies nationales. Afin d'enrichir la réflexion des acteurs publics et privés concernés, la DGE a lancé début 2016, en coopération avec l'INPI et l'Union des fabricants, une étude sur l'évaluation des conséquences économiques des pratiques de contrefaçon en France. Elle permettra de dresser un état des lieux des pratiques de contrefaçon et de mesurer leurs conséquences économiques, nationales et sectorielles. Une analyse des moyens utilisés par les entreprises pour lutter contre la contrefaçon sera aussi conduite. Enfin, des recommandations seront formulées.

### Les instruments de défense commerciale (IDC)

L'arsenal européen – mesures antidumping, antisubventions et procédures de sauvegarde – permet à l'Union européenne (UE) de protéger ses producteurs contre les importations effectuées à des conditions déloyales ou abusivement subventionnées. Ces mesures consistent généralement en l'imposition de droits de douane additionnels. Elles sont soumises à une consultation des États membres dans le cadre du comité antidumping et antisubventions.

Fin 2015, l'UE comptait 129 mesures défensives en vigueur (117 antidumping et 12 antisubventions), couvrant plus de 60 types de produits originaires de 26 pays et bénéficiant principalement à la sidérurgie et à la chimie. Les nouvelles mesures ont principalement concerné le secteur de la sidérurgie (60 %) et de la chimie (20 %). Les produits chinois sont visés par 45 % des mesures en vigueur fin 2015, contre seulement 23 % en 2005, suivie par les produits indiens (13 %). Les entreprises produisant sur le territoire français bénéficient de plus de 70 % des mesures actuellement en vigueur dans l'UE.

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Finaliser la transposition des directives européennes et mettre à jour la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.
- Préparer le prochain contrat d'objectifs du LNE.
- Veiller à la mise en place de la réforme territoriale pour les équipes métrologie des pôles C des Direccte.
- Améliorer l'efficacité et la robustesse du système français de normalisation.
- Exploiter le levier de la normalisation en appui du projet « Industrie du Futur ».
- Accompagner les travaux menés par la Commission visant à accroître l'efficacité du système européen de normalisation, notamment en participant à l'« Initiative conjointe pour la normalisation ».
- Mettre en œuvre les nouvelles réglementations des produits électriques (basse tension et compatibilité électromagnétique).
- Défendre les positions françaises relatives à la stratégie de la Commission européenne pour le marché intérieur des produits.
- Aider les entreprises à lutter contre la contrefaçon, en organisant des conférences de sensibilisation.





## L'entrepreneuriat

En 2015, de nombreux travaux relatifs à l'entrepreneuriat ont abouti : l'accélérateur PME, l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du Programme d'investissements d'avenir, le service en ligne sur les aides publiques, la simplification des aides, la création de l'Agence France Entrepreneur. De nouveaux champs ont été ouverts et feront l'objet de suites en 2016, notamment sur la transmission et reprise d'entreprises et la suppression des barrières à la croissance des entreprises.

### PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT AUPRÈS DES JEUNES

En 2015, poursuivant les actions engagées depuis les assises de l'entrepreneuriat, le comité de pilotage de l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat », présidé par la DGE, a retenu 18 projets présentant un caractère innovant, dotés d'un fort impact, ou induisant, pour les initiatives existantes, un changement d'échelle significatif. Les projets, portés par des consortiums d'acteurs privés et publics, concernent tous les publics de jeunes : en scolarité primaire et secondaire, étudiants de l'enseignement supérieur, ou jeunes sortis du système de formation et souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'autonomie professionnelle et créer leur entreprise.

Cette action, dotée d'une enveloppe de 20 M€, est opérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur bénéficient par ailleurs du dispositif des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) mis en place en 2013 par les ministères chargés de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et la CDC. La DGE participe au pilotage de ce dispositif. En



**20 M€** d'aide prévus pour l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » (18 projets retenus)

**3 000 dispositifs** d'aides recensés dans le Répertoire national unique des aides publiques

**1 400 candidats** au statut d'étudiant-entrepreneur (PEPITE)

**325 mesures** annoncées dans le cadre du programme de simplification, dont **56 %** sont effectives dans la vie des entreprises au 1<sup>er</sup> février 2016

2015, un premier bilan de l'action des PEPITE a été réalisé. Plus de 120 000 étudiants ont été sensibilisés à l'entrepreneuriat en 2014-2015, contre 100 000 en 2013-2014. Et le nombre de candidats au statut d'étudiant-entrepreneur a augmenté de 50 % en 2015 (1 400 candidats contre 920 en 2014, année de mise en place du statut).

## MOBILISATION EN FAVEUR DE LA TRANSMISSION-REPRISE

Faisant suite au rapport de la députée Fanny Dombre-Coste intitulé *Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions*, le ministre de l'Économie, de

l'Industrie et du Numérique a engagé une mobilisation des acteurs en faveur de la transmission et de la reprise des TPE-PME, qui constituent un enjeu majeur pour l'emploi, l'investissement et la vitalité des territoires (moins de 3 % des TPE sont transmises chaque année contre 7 % pour les PME). Des premières mesures ont été prises en 2015 : échelonnement sur cinq ans sans majoration du paiement des impôts sur les plus-values de cession des entreprises individuelles de moins de dix salariés dans le cadre d'un crédit-vendeur, réduction du délai d'indisponibilité du prix de vente de cinq mois à 125 jours en cas de vente du fonds de commerce. Plusieurs groupes de travail associant l'ensemble des acteurs publics et privés du champ de la transmission et de la reprise

## LE LANCEMENT DE L'AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR

En 2015, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) est devenue l'Agence France Entrepreneur. Ses missions historiques d'information et d'orientation des créateurs et des repreneurs d'entreprises et de promotion de l'esprit d'entreprendre ont été élargies et renforcées. Deux priorités ont été fixées à la nouvelle agence : lutter contre les inégalités territoriales en matière de développement économique en stimulant l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles, et renforcer l'accompagnement des entreprises créées pour qu'elles s'inscrivent dans une trajectoire de croissance et de création d'emplois. L'Agence France Entrepreneur reçoit le soutien de l'État et de la CDC, ainsi que du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, de CCI France et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat.



▲ A. Billon (DGE/SCIDE) lors du championnat national des mini-entrepreneurs, juin 2015 © Maxime Dufour photographies

et dont le pilotage et la coordination ont été confiés à la DGE, ont identifié sept chantiers prioritaires :

- simplification de la transmission et de la reprise ;
- communication ;
- structuration de la collecte de données sur la transmission d'entreprises ;
- mise en place de réseaux régionaux de la transmission et de la reprise ;
- définition de chartes régionales de l'accompagnement des cédants et des repreneurs ;
- mise en place de plans de détection des cédants et des repreneurs ;
- financement de la transmission/reprise.

À l'échelle régionale, l'animation de la démarche repose sur des référents désignés au sein des pôles 3E des Direccte, réunis toutes les six semaines par la DGE pour présenter l'état d'avancement du projet.

## RÉPERTOIRE NATIONAL UNIQUE DES AIDES PUBLIQUES

La mise en place d'un service personnalisé d'orientation des entreprises vers les aides publiques a été confiée à la DGE dans le cadre du programme de simplification du gouvernement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la base de données de l'Institut supérieur des métiers (ISM), sélectionnée pour la qualité de son contenu (3 000 aides publiques nationales, régionales et européennes recensées) constitue la base de données de référence sur les aides publiques aux entreprises. Elle est accessible depuis le site [guichet-entreprises.fr](http://guichet-entreprises.fr) par un lien renvoyant au site de l'ISM [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr).

La DGE anime le comité de pilotage du répertoire impliquant notamment les organismes publics qui délivrent des aides financières aux entreprises ou informent sur leur contenu. Les travaux de l'année 2015 ont permis à l'ISM la mise en place d'un processus d'actualisation et de validation des contenus pour les aides nationales. Une démarche identique sera conduite avec les régions en 2016. Les données sont mises gratuitement à disposition de l'ensemble des organismes publics qui diffusent de l'information sur les aides publiques aux entreprises.

## FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La DGE apporte son expertise aux instances de gouvernance de Bpifrance concernant les actions du PIA. Elle a assuré le secrétariat des travaux du Conseil national de l'industrie sur le financement de l'investissement des entreprises industrielles. Elle a également élaboré et porté des propositions en faveur du financement des PME (élaboration de fonds de capital-risque

## LANCEMENT DE LA SECONDE PROMOTION DE L'ACCÉLÉRATEUR PME

Le programme « Accélérateur PME », conçu et financé par la DGE et opéré par Bpifrance, vise à accompagner des dirigeants de PME à potentiel afin de permettre à leur entreprise de croître plus vite et de devenir des ETI. L'accompagnement conjugue :

- un diagnostic 360° individuel de chaque entreprise suivi d'un plan d'action sur les choix stratégiques, l'organisation, la performance industrielle, le marketing, l'innovation, l'export, les cibles de fusions-acquisitions ;
- des séminaires pour sensibiliser et former les dirigeants sur des thèmes-clés : innovation entrepreneuriale, financement de la croissance, développement commercial, etc. ;
- l'accès à une offre d'audit et d'accompagnement sur les thèmes sélectionnés dans le plan d'action.

La première promotion a été sélectionnée début 2015 au regard de critères de performance objectifs (performance passée, solidité financière, potentiel et volonté de croissance) et comprend aujourd'hui 60 entreprises. Les diagnostics 360° sont quasi finalisés et différents modules complémentaires ont été engagés : gouvernance (26 %), stratégie (21 %), performance commerciale (19 %), performance opérationnelle (12 %), accompagnement export (12 %), etc. En outre, 15 dirigeants se sont engagés dans un accompagnement par un mentor. 22 entreprises sont activement soutenues par Business France (prospection commerciale, assistance à l'implantation, recrutement de volontaires internationaux en entreprise – VIE). La seconde promotion a été lancée en mars 2016.

transfrontaliens, dispositif de soutien au financement des investissements productifs innovants) dans le cadre du plan Juncker.

## SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La DGE propose, met en œuvre et anime des actions destinées à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises. Dans ce cadre, elle a participé en 2015 à plusieurs chantiers interministériels liés notamment à l'amélioration de la qualité du droit et à la modernisation des services rendus aux entreprises par l'administration.

### Un pilotage stratégique renforcé sous l'autorité du Premier ministre

La gouvernance de la politique de simplification a été renforcée en 2014 avec la nomination d'un secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification



**CHRISTIAN ZARAGOCI,**  
ADJOINT AU CHEF DU BUREAU  
DE LA SIMPLIFICATION ET DE  
LA COORDINATION JURIDIQUE

« Associée à l'élaboration du projet de loi pour la croissance et l'activité dès l'origine, la DGE s'est plus particulièrement chargée des dispositions ayant trait au secteur des communications électroniques, à la propriété industrielle, à l'actionariat salarié, à la publicité dans les grands stades, à la simplification du droit commercial, à l'ouverture dominicale des commerces et à la protection du chef de PME. Elle s'est vu confier la préparation de neuf décrets d'application et de quatre ordonnances. »

et par l'institution d'une organisation dédiée : le Conseil de la simplification pour les entreprises.

À travers des ateliers collaboratifs structurés autour des moments de vie clés d'un entrepreneur, entreprises et administrations travaillent ensemble à l'élaboration de nouvelles solutions.

En 2015, les travaux du Conseil de la simplification pour les entreprises ont permis de proposer 52 mesures de simplification portant notamment sur des réglementations applicables aux entreprises du secteur industriel et sur celui de l'hôtellerie commerce et restauration. Le programme de simplification s'est progressivement enrichi et compte, au 1<sup>er</sup> février 2016, 325 mesures.

### La DGE au centre de la conception et de la mise en œuvre des mesures de simplification

La DGE dispose d'une proximité naturelle avec les acteurs du monde économique. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale avec eux, notamment par le biais de trois instances « sectorielles » de consultation : le Conseil national de l'industrie (CNI), le Conseil national du numérique et la Commission nationale des services (CNS).

La Direction assume un rôle important dans la conception des mesures de simplification. Soit elle formule ses propres propositions, soit elle relaie celles des professionnels intéressés. En 2015, la DGE a notamment contribué à l'élaboration de 22 mesures de simplification concernant l'activité des entreprises industrielles dans le cadre des travaux de la section thématique « Réglementation et simplification » du CNI. Parmi ces mesures, 13 ont été reprises dans les annonces du Conseil de la simplification pour les entreprises du 1<sup>er</sup> juin 2015. La DGE a également participé à la mise en place et aux travaux du groupe de travail « Simplifications » de la CNS qui a

transmis 24 propositions au Conseil de la simplification en octobre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de son projet stratégique, la DGE s'est dotée d'un chef de projet qui, avec son équipe, a proposé 35 mesures de simplification.

Dans le cadre des travaux du Conseil de la simplification pour les entreprises, la DGE a ainsi été l'instigatrice de plusieurs mesures significatives :

- fin de l'obligation de transmission quotidienne des fiches de tourisme aux autorités de police (décret du 18 août 2015) ;
- simplification de la vente des fonds de commerce (formalités diverses dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, réduction du délai d'indisponibilité du prix de vente dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015) ;
- insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel (loi du 6 août 2015) ;
- simplification des relations entre bailleurs et locataires de baux commerciaux par extension de la faculté de recourir par une simple lettre recommandée avec accusé de réception (loi du 6 août 2015) ;
- suppression de l'obligation de publication du compte de résultat des petites entreprises (loi du 6 août 2015) ;
- suppression de la qualification (réparateurs de cycles, opérateurs de voyage) ou de la carte professionnelle (courtiers en vins) (ordonnance du 17 décembre 2015).

La DGE a par ailleurs pris une part active dans la mise en œuvre de différents autres projets de simplification :

- soit en pilotant directement certains d'entre eux (notamment les mesures relatives au développement du portail guichet-entreprises.fr, à la simplification de l'urbanisme commercial ou encore à la mise en œuvre du répertoire des aides publiques aux entreprises) ;
- soit en y étant étroitement associée : la DGE a pris part à la conception et à l'expérimentation du test PME puisque la consultation des PME est assurée par des agents des Direccte sur tout le territoire national.



▲ N. d'Arco (DGE/SCIDE) au salon des entrepreneurs, février 2016 © DGE



**THIERRY LANGE,**  
ADJOINT AU CHEF DU SERVICE  
DE LA COMPÉTITIVITÉ,  
DE L'INNOVATION, ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
DES ENTREPRISES (DGE)

« Nous sommes le visage  
d'une administration qui veut  
que les choses bougent. »

## LE GUICHET UNIQUE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE EN FRANCE

Le Guichet Entreprises, rattaché sous forme de Service à compétence nationale à la DGE en 2015, est également une partie structurante du programme de simplification en faveur des entreprises du gouvernement. Il est en effet chargé de mettre en œuvre le télé-service guichet-entreprises.fr, qui permet d'effectuer en ligne les formalités de création, de modification de situation et de cessation d'activité des entreprises, d'accès aux activités visées par les directives relatives aux services dans le marché intérieur ainsi que de reconnaissance des qualifications professionnelles. Le portail a vocation, dès 2016, à accueillir l'ensemble des créations, modifications, cessations et régularisations de situation des entreprises, ce qui représente plus de 500 000 dossiers par an.

L'année 2015 a été consacrée à la rénovation du système d'information et à la mise en œuvre des évolutions des formalités issues de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment l'obligation d'immatriculation des micro-entrepreneurs. Les nouvelles fonctionnalités relatives aux déclarations de modification de situation et de cessation d'activité des micro-entrepreneurs ont été mises en production au premier trimestre 2016.



**PASCAL FAURE,**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ENTREPRISES

« Le Guichet Entreprises  
a vocation à devenir  
un symbole et un étendard  
de la transformation numérique  
de l'administration française. »

## Simplification et suppression des barrières

La loi du 6 août 2015 a permis des avancées importantes en faveur des entreprises (voir chapitre *L'amélioration de la compétitivité des entreprises*, page 23), notamment des allègements de coûts significatifs : fin de l'obligation de procéder à la publicité dans un journal d'annonces légales d'une vente ou d'un apport de fonds de commerce, recours à la lettre recommandée avec avis de réception pour notifier certains actes entre locataires et bailleurs de locaux commerciaux, allègement de publicité des comptes des petites entreprises, accès aux données du RCS bientôt ouvert en *open data* gratuitement.

Une réforme importante a prévu l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel depuis le 8 août 2015. Cette protection existe désormais de plein droit, sans formalité et sans coût. L'entrepreneur peut toujours y renoncer, s'il a besoin par exemple, d'un crédit. Cette réforme constitue une avancée considérable.

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Mise en place de l'Agence France Entrepreneur.
- Conception puis déploiement du dispositif French Tech Talents, destiné à favoriser la création de start-ups dans les quartiers prioritaires.
- Définition et mise en œuvre des prêts de développement Industrie du Futur.
- Préparation du volet fonds propres du 3<sup>e</sup> Programme d'investissements d'avenir.
- Réforme des statuts et des régimes utilisés par les entrepreneurs individuels
- Simplification de la création des entreprises, assouplissement du régime du micro-entrepreneur et facilitation du passage d'un statut à l'autre.
- Réforme des qualifications artisanales (projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) et transposition de la directive européenne sur les qualifications professionnelles en intégrant le mécanisme « d'accès partiel ».



## L'innovation

Dans une économie mondialisée et en pleine transformation numérique, l'innovation constitue un enjeu stratégique pour les entreprises. Les plus innovantes, celles qui investissent dans la R&D et l'immatériel, exportent davantage et sont moins sensibles aux aléas conjoncturels. L'innovation conditionne la présence des entreprises sur les marchés en croissance. L'action de la DGE s'inscrit dans le cadre du plan « une Nouvelle donne pour l'innovation » présenté par le gouvernement en novembre 2013, qui vise à faire de l'innovation un enjeu global de société.

### UNE GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE RÉNOVÉE

La Nouvelle donne pour l'innovation inscrit la politique d'innovation dans une gouvernance interministérielle. La DGE apporte son concours aux travaux conduits par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, animée par France Stratégie. La commission a organisé en 2015 deux séminaires sur les pôles de compétitivité et le crédit d'impôt recherche (CIR), et réalisé une cartographie des dispositifs nationaux de soutien à l'innovation.

La DGE assure également, avec la Direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de la Recherche, le secrétariat de la coordination interministérielle de l'innovation et du transfert, qui a réalisé en 2015 un document présentant la situation de l'innovation en France, en offrant des éléments de comparaison internationale.

### DÉVELOPPER LA CULTURE D'INNOVATION CHEZ LES JEUNES ET DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE

Libérer le potentiel d'innovation suppose d'encourager le comportement innovant et l'esprit d'initiative dans l'ensemble de la société.

L'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat », a permis de soutenir 18 projets innovants, dont quatre portent sur l'acquisition par les jeunes, en milieu scolaire, des compétences de programmation informatique et de production numérique.

Le gouvernement s'est par ailleurs fixé l'objectif de développer l'innovation par la commande publique. En 2020, 2 % des achats de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux devront être innovants. La DGE a mis en place un réseau de référents au sein des Direccte, pour susciter et relayer les initiatives de sensibilisation des acheteurs publics à l'innovation, et favoriser leur rencontre avec les entreprises innovantes. En partenariat avec la Direction des achats de l'État, la DGE a organisé, en mars 2015, la Matinale « achat innovant » sur le domaine des technologies de l'information. Elle a également participé à la création d'une nouvelle formation à l'achat innovant organisée par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE). Et elle développe son partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) qui a rejoint les membres du Pass French Tech. Enfin, la DGE s'est impliquée dans la rédaction du rapport sur l'achat innovant adopté en juin 2015 par le Comité de l'espace européen de la recherche.

## DÉVELOPPER DES ÉCOSYSTÈMES FAVORABLES À L'INNOVATION

### Les pôles de compétitivité

Depuis leur création en 2005, les 71 pôles de compétitivité labellisés par l'État fédèrent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche sur une zone régionale et un périmètre thématique donnés.



↑ C. Jin (DGE/SEN) au Challenge Innovatech, mars 2016 ©D.H. Simon

## L'INTERNATIONALISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

- **Poursuite de la collaboration avec Business France pour l'organisation de missions partenariales internationales, dans le cadre de la Convention triennale.** Cette collaboration a permis d'accompagner près de 1 500 PME/ETI membres des pôles à l'international, et de générer près de 250 partenariats technologiques ou industriels. La programmation 2015 a permis l'organisation de 22 missions collectives, principalement aux États-Unis, au Japon, en Corée, en Chine et au Brésil, au bénéfice de plus de 40 pôles dans les secteurs de la biotechnologie, l'énergie, l'automobile, l'agroalimentaire, etc. La convention DGE-Business France est l'unique outil de l'État qui finance des missions inter-pôles à l'international.
- **Appel à propositions « partenariat technologique européen des PME des pôles de compétitivité pour favoriser l'accès aux financements européens »**, dans la perspective du nouveau cadre européen « Horizon 2020 » dont les PME sont au cœur du dispositif. Ce programme vise exclusivement les PME adhérentes des pôles de compétitivité qui n'ont jamais accédé aux financements européens. Dix projets impliquant 39 pôles de compétitivité ont été déposés à la DGE pour une demande d'aide de 1,4 M€. Six projets ont été retenus.

Depuis 2005, les pôles de compétitivité ont réalisé plus de mille actions de formation et de développement des compétences en direction de leurs entreprises membres. Ils accompagnent également les PME/ETI sur des thématiques générales (propriété industrielle, normalisation, qualité et amélioration des processus de production, mise en relation avec des financeurs privés...) ou spécifiques à leur domaine d'excellence. À ce titre, ils jouent un rôle actif au sein des comités stratégiques de filière régionaux et accompagnent leurs adhérents dans leurs projets à l'international avec le soutien de l'État (via Business France) ou de l'Union européenne (programme COSME).

En dix ans, près de 1 600 projets collaboratifs de recherche portés par les pôles de compétitivité ont bénéficié d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales via le Fonds unique interministériel (FUI). Ces projets représentent 6,8 Mds€ de dépenses de R&D, cofinancés par les entreprises, l'État (à hauteur de 24 %) et les collectivités (16 %). En dix ans, 4 000 projets labellisés par les pôles de compétitivité ont bénéficié d'autres soutiens : régional, national (agences de l'État, Programme d'investissements d'avenir, Bpifrance) et européen.



### La French Tech, pour la croissance des *start-ups* françaises

La French Tech soutient le développement des *start-ups* à la recherche d'une croissance forte et rapide pour devenir des « champions » mondiaux. Ces *start-ups* sont les vecteurs d'innovation indispensables à la transformation de notre économie, à travers les nouveaux usages ou les ruptures technologiques et organisationnelles qu'elles portent. La French Tech fédère autour d'elle plusieurs acteurs publics : Bpifrance, Business France, le ministère des Affaires étrangères, la Direction générale du Trésor et la DGE.

La French Tech a identifié les écosystèmes de *start-ups* en régions puis les a fédérés en un réseau de 13 métropoles French Tech. La labellisation « Métropole French Tech » d'un écosystème a pour objet de susciter un projet collectif au bénéfice de la croissance des *start-ups* locales. Fin 2015, un appel à projets a été lancé pour structurer des réseaux thématiques French Tech partout en France. Plusieurs outils ont par ailleurs été mis en place pour accélérer ce mouvement : la Bourse French Tech pour lancer sa *start-up*, le Fonds d'investissement *French Tech Accélération* pour les accélérateurs de *start-ups* privés,



▲ A. Lemaire, secrétaire d'État chargée du Numérique, lors du Forum pour l'innovation ouverte, décembre 2015 © P. Vedruno





▲ Signature de la charte de l'Alliance pour l'innovation ouverte, décembre 2015 © P. Vedruno

le Pass French Tech (service premium à destination des *start-ups* en hyper-croissance), l'ouverture de *hubs* à l'international pour favoriser le partage d'expérience avec les entrepreneurs français de l'étranger.

### L'innovation ouverte, pour le développement de nouveaux écosystèmes d'innovation

L'innovation ouverte permet d'ouvrir les organisations et les processus aux flux entrants et sortants de connaissance. Véritable enjeu pour les entreprises qui voient leur processus d'innovation transformé, l'innovation ouverte s'avère être également un outil de croissance pour les *start-ups*.

En 2015, la DGE a travaillé avec de nombreux acteurs (*start-ups*, ETI, grands groupes, associations, investisseurs...) pour constituer l'Alliance pour l'innovation ouverte, lancée par la secrétaire d'État au numérique, Axelle Lemaire, lors du Forum pour l'innovation ouverte le 18 décembre 2015 à Bercy.

### LE CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION

Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée aux PME pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % sur les dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou à l'installation pilote de produits nouveaux. L'assiette est plafonnée à 400 000 €.

### FINANCER LA CROISSANCE DES ENTREPRISES INNOVANTES

La France est l'un des pays offrant le cadre fiscal le plus attractif pour les investissements des entreprises en R&D, grâce au crédit d'impôt recherche (CIR). Il bénéficie à plus de 15 000 entreprises, pour un soutien total de plus de 5 Mds€. Depuis 2013, il est complété pour les PME par le crédit d'impôt innovation (CII). En 2015, 207 expertises ont été réalisées à la demande de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) sur des dossiers d'entreprises déclarantes.

Bpifrance, la banque publique d'investissement, met à disposition des entreprises une palette d'outils venant compléter l'action des banques et des fonds d'investissement, en partageant les risques aux moments clés du développement de l'entreprise. Depuis 2013, Bpifrance a lancé la Bourse French Tech, en partenariat avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). C'est une subvention d'un montant maximum de 30 000 €, qui permet de soutenir la création d'entreprise basée sur une innovation. Cet outil a connu un fort succès auprès des entrepreneurs. Il fusionnera, en 2016, avec le volet « Emergence » du concours i-Lab porté par le ministère chargé de la Recherche, pour créer un dispositif unique. En 2015, Bpifrance a consacré un peu plus d'1 Md€ au soutien à l'innovation et à la R&D, via des subventions, des avances remboursables, des prêts bonifiés et des interventions en fonds propres. La banque intervient

également pour soutenir la croissance des entreprises innovantes, soit au travers de fonds directs notamment issus du PIA, soit en fonds de fonds (Fonds national d'amorçage, fonds de fonds Multicap croissance).

## LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU SERVICE DE L'INNOVATION

Les outils de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles...) offrent aux entreprises des moyens de protéger leurs savoir-faire, leurs inventions et leurs créations. Elles apportent une valorisation à leur capital immatériel et constituent un support indispensable à la croissance des entreprises par l'innovation. Siégeant au Conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et de France Brevets, la DGE est impliquée dans la mise en place du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée des brevets, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2017.

En 2015, la DGE a également porté plusieurs textes législatifs et réglementaires en matière de propriété industrielle : mise en œuvre des nouvelles Indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux, évolution de la profession de conseil en propriété industrielle (obligation de formation, ouverture de la possibilité de recourir à la sollicitation personnalisée).

## RENFORCER ET ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCE

### Les instituts Carnot

Le programme Carnot, piloté par le ministère chargé de la Recherche, favorise le transfert de technologie en développant les partenariats entre laboratoires publics et entreprises. Il apporte aux 34 organismes de recherche labellisés « instituts Carnot » des moyens financiers

## LE CONCOURS MONDIAL D'INNOVATION

Le concours mondial d'innovation a été lancé en 2013, avec l'objectif d'accompagner les entrepreneurs dont le projet d'innovation présente un fort potentiel pour l'économie française dans sept thématiques. En 2015, une huitième thématique « sécurité collective et protection contre les attaques malveillantes » a été ajoutée pour promouvoir l'innovation comme facteur de sécurité des lieux et des personnes.

Le concours, qui dispose de 300 M€ issus du PIA, est organisé en trois phases. Les lauréats reçoivent un soutien de 200 000€ en phase 1, de 2 M€ en phase 2 et de 20 M€ en phase 3. Au total, les 145 lauréats sélectionnés au cours des deux premières phases, qui se sont déroulées en 2014 et 2015, ont perçu 72 M€ de soutien financier. Une nouvelle phase 1 a été lancée en septembre 2015, les lauréats seront désignés en 2016.

indexés sur les recettes tirées des contrats de recherche avec des industriels. La structuration du réseau a fait l'objet d'un appel à projets du PIA. Membre de la Commission Carnot 3 qui prépare la vague de labellisation 2016, la DGE participe au pilotage de ce programme.

## Les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT)

Le Fonds national de valorisation vise à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation des résultats de la recherche publique (licences, partenariats industriels, créations d'entreprises...). Doté de 1 Md€, ce fonds finance France Brevets et des SATT, structures de droit privé qui regroupent localement des équipes universitaires et des organismes de recherche. Il existe 14 SATT recouvrant

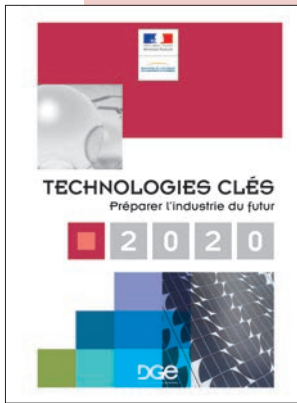


FRANÇOIS HOLLANDE,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
LORS DE LA RÉCEPTION  
DES LAURÉATS DE LA PHASE 2  
DU CMI, LE 29 AVRIL 2015

« L'économie, c'est ce qui permet de créer des emplois, de la richesse pour mieux la répartir, mais le progrès, c'est ce qui doit permettre d'améliorer la vie de tous. Ce concours mondial nous permet d'avoir cette espérance. »

◆ F. Hollande lors de la réception des lauréats de la phase 2 du Concours mondial d'innovation, avril 2015  
© Présidence de la République

## LES TECHNOLOGIES CLÉS 2020



Tous les cinq ans depuis 1995, la DGE réalise une étude prospective qui identifie les technologies pouvant conférer aux acteurs économiques français des avantages majeurs pour conquérir les marchés mondiaux. La cinquième édition, Technologies Clés 2020, s'est achevée fin 2015 après 18 mois de travaux. À partir d'une analyse des marchés et des usages à

l'horizon de cinq ans dans neuf grands domaines – alimentation, santé et bien-être, sécurité, environnement, habitat, énergie, mobilité, numérique, loisirs et culture –, elle identifie 47 technologies clés pour lesquelles la France possède les atouts académiques et industriels.

Le rapport, publié au premier semestre 2016, est disponible sur Internet en version numérique interactive.

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Déploiement de l'Alliance pour l'innovation ouverte, lancée en décembre 2015 par Axelle Lemaire.
- Soutien au réseau des Direccte : mise en œuvre du crédit d'impôt innovation, promotion et développement des achats publics innovants.
- Publication de l'étude « Technologies clés 2020 ».
- Publication du premier tableau de bord sur l'innovation en France, en partenariat avec le ministère en charge de la Recherche.
- Participation à l'évaluation triennale des SATT et des IRT.
- Réalisation d'une étude d'impact du dispositif « Jeunes entreprises innovantes ».
- Mise en œuvre du brevet unitaire, et installation à Paris du siège de la juridiction unifiée des brevets.
- Élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'INPI.

pratiquement toutes les régions. La DGE participe, aux côtés du ministère chargé de la Recherche, au pilotage de cette action.

### **Les Instituts de recherche technologique (IRT) Les Instituts pour la transition énergétique (ITE)**

En rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé, ces instituts doivent permettre de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Leur finalité première est le développement industriel ou la production de services par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées. Huit IRT et neuf ITE ont été labellisés et sont soutenus par le PIA. La DGE participe au pilotage national de ces actions.



## Le TOURISME

### Une ambition pour la France, une chance pour les territoires

Le tourisme, qui représente structurellement 7 % du PIB, constitue l'un des premiers postes exportateurs nets de notre économie. Première destination touristique, la France enregistre, en 2015, 84,5 millions d'arrivées de touristes internationaux. En 2015, la DGE a élaboré et mis en œuvre la nouvelle politique publique en matière de tourisme, définie par le gouvernement à l'issue des Assises du tourisme et sur la base des recommandations du Conseil de promotion du tourisme.

#### SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'OFFRE FRANÇAISE

##### La qualité des services

Le Plan Qualité Tourisme (PQT), vise à améliorer la qualité des prestations offertes par les professionnels du tourisme français. Selon une étude menée par TCI Research en novembre 2014, **la perception de la qualité d'accueil et du rapport qualité-prix d'un établissement labellisé Qualité Tourisme™ est de 50 % supérieure** à celle perçue pour les établissements de même catégorie. L'intention de revisite de la destination augmente de 12 % quand un client a fréquenté un hébergement Qualité Tourisme™.

Afin de renforcer la notoriété de la marque Qualité Tourisme™ dans le grand public, la DGE a lancé en 2015, en partenariat avec Atout France, une campagne de communication digitale, sur Trip Advisor, via Michelin et le Routard. Cette campagne sera reconduite en 2016. Un site Internet trilingue [www.qualite-tourisme.gouv.fr](http://www.qualite-tourisme.gouv.fr), ouvert en juin 2015, permet au grand public



**CÉLESTE FRANÇOIS,**  
CHARGÉE DE MISSION  
QUALITÉ TOURISME  
BUREAU DES CLIENTÈLES  
TOURISTIQUES ET DE LA  
QUALITÉ DE L'ACCUEIL (DGE)

« En améliorant la qualité  
d'accueil, la marque Qualité  
Tourisme™ renforce  
la compétitivité de  
la destination France. »

d'accéder à une information sur la démarche et les filières concernées, et la recherche géolocalisée des établissements labellisés.

2015 marque également l'intégration au Plan Qualité Tourisme de nouveaux partenaires : le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) pour les parcs d'attractions, la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires, le pôle international de la préhistoire, et la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense.

Une nouvelle filière « Accueil touristique dans les ports de plaisance » a par ailleurs été ouverte au mois de mai 2015.

### L'innovation au cœur de la stratégie touristique

Innover dans le tourisme reste l'un des objectifs fixés par la DGE pour stimuler durablement la compétitivité des entreprises et l'attractivité de la destination France. Les travaux initiés en 2015 vont aboutir en 2016 avec la publication d'une étude sur l'innovation dans le secteur du tourisme et la poursuite du partenariat avec le Welcome Citylab de Paris, premier incubateur touristique français pour mettre sur pied un réseau d'incubateurs national et international.



▲ E. Delfau (DGE / STCAS) et le Welcome City Lab au salon du tourisme, mars 2015 © DGE

Organisé par la DGE le 7 juin 2016 à la Cité de la Mode et du Design, l'évènement « Entreprendre et innover dans le tourisme » a permis aux décideurs du tourisme, entreprises et collectivités, de mieux connaître la palette des dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs et porteurs de projets. Il devrait contribuer à donner une image novatrice et dynamique du tourisme.

### L'adaptation à la société de l'information

Depuis juillet 2013, la DGE a agi en tant que chef de file de la position française dans la négociation communautaire sur la révision de la directive de 1990 sur les voyages à forfait. Elle s'est achevée avec la publication du nouveau texte le 11 décembre 2015 (90/314/CEE). Cette révision étend le champ d'application de la directive (forfait traditionnel et combinaison de services de voyage en ligne) et peut modifier les règles de révision du contrat, y compris le prix, d'annulation ou de responsabilité.

### DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES DESTINATIONS FRANÇAISES

#### Les contrats de destination, une forte visibilité internationale

Vingt destinations ont été sélectionnées en deux appels à projets successifs organisés par la DGE (juillet 2014 et janvier 2015). Ils ont abouti à la signature de contrats co-signés par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international, le secrétaire d'État en charge du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, et la secrétaire d'État en charge de l'Artisanat, du Commerce et de l'Économie sociale et solidaire. Les projets retenus bénéficient d'une subvention de l'État de 75 K€. La DGE assure, par l'intermédiaire des Direccte (ou Dieccte), le suivi de ces contrats visant à donner une impulsion forte à la promotion de la destination France autour de trois principes :

- la lisibilité : le dispositif vise à engager l'ensemble des acteurs autour de quelques marques à fort potentiel, qui seront les principales « portes d'entrées » des touristes



▲ Signature des contrats de destination au Quai d'Orsay, en présence de L. Fabius et M. Pinville, juin 2015 © DGE



7,4 % du PIB en 2014  
 84,5 millions de  
 touristes internationaux  
 43,2 Mds€ de  
 recettes  
 (3<sup>e</sup> rang mondial)  
 300 000 entreprises  
 dans le secteur  
 5 300  
 établissements  
 portent la marque  
 Qualité Tourisme

20 contrats de  
 destination et  
 12 projets de  
 structuration de  
 pôles touristiques  
 territoriaux (SPôTT)

étrangers vers l'offre touristique nationale dans toute sa richesse ;

- la coopération : le contrat définit les engagements des acteurs publics et privés du tourisme sur une stratégie de promotion partagée, déclinée à travers des actions portant sur la lisibilité de l'offre, la qualité de l'accueil et la communication vis-à-vis des marchés cibles. Cette stratégie est mise en œuvre dans des plans d'actions annuels prévoyant des moyens techniques et financiers mutualisés, en lien avec Atout France ;
- la sélectivité : la stratégie du gouvernement pour le tourisme vise à accroître les retombées économiques du tourisme en France. Les contrats de destination s'inscrivent dans cette stratégie.

**Le Mont Saint-Michel et sa baie, Val de Loire, Normandie Paris Île-de-France – Destination Impressionnisme, Arts de vivre en Provence, Vallée de la Dordogne, Guyane, Massif des Vosges** sont des exemples emblématiques.

La DGE organisera en septembre 2016 une réunion d'animation et de partage de bonnes pratiques.

### La valorisation des territoires

Les contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT), portés par le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, fédèrent les acteurs de



**FABIENNE GENSOLLEN,**  
 CHARGÉE DE MISSION AU  
 BUREAU DES DESTINATIONS  
 TOURISTIQUES (DGE)

« Les contrats SPôTT fédèrent les acteurs touristiques de territoire sur la structuration d'une offre de qualité, reflétant les ressources, les valeurs et savoir-faire locaux et incitant les visiteurs à prolonger leur séjour. »

territoires porteurs de projets touristiques structurants et organisés autour d'une stratégie partagée. Ils visent à développer une offre touristique de proximité, reflétant les ressources, les valeurs et les savoir-faire locaux en invitant les visiteurs à prolonger leur séjour ou à revenir.

La DGE a organisé l'appel à projets en mars 2015 qui a permis de sélectionner 12 projets, parmi lesquels la Vallée des peintres entre Berry et Limousin, Itinérance vélo et monde souterrain dans le Grand Saumur, Comminges Pyrénées.

La DGE va organiser un second appel à projets en 2016.



▲ N. Lermant (DGE/STCAS) aux Rencontres du tourisme de mémoire, novembre 2015 © DGE

## STRUCTURER LES OPÉRATEURS TOURISTIQUES DE L'ÉTAT ET SON ACTION EUROPÉENNE

La stratégie de l'État en matière de tourisme est définie par les ministres chargés de l'Économie et des Affaires étrangères et mise en œuvre par la DGE et les opérateurs de l'État. Atout-France intervient notamment pour assurer la promotion à l'étranger des destinations françaises, et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) soutient le secteur du tourisme social.

La feuille de route des deux opérateurs est en cours de négociation. Plusieurs chantiers seront menés avec Atout France et l'ANCV afin d'adapter leurs missions et leur organisation de manière à relever les défis du secteur.

En 2016, la DGE se fixe pour priorité de positionner davantage les acteurs français dans les initiatives européennes en matière de tourisme. Les DGE et les Direccte renforceront l'information des professionnels et des fédérations sur les financements et appels à projets européens. La DGE recherchera par ailleurs à identifier et défendre les intérêts de notre industrie touristique dans les nombreux chantiers européens à forts enjeux pour le secteur.

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Installer la plateforme datatourisme.
- Élaborer la doctrine d'application de la loi NOTRe dans le tourisme.
- Donner un nouvel élan à la promotion avec le COP2016-18 d'Atout-France.
- Préparer la dématérialisation du chèque vacance dans le cadre du futur COP entre l'État et l'ANCV.
- Stimuler l'entrepreneuriat dans le tourisme.
- Donner de nouveaux outils à la rénovation de l'immobilier de loisir.
- Étendre le Plan Qualité Tourisme à d'autres régions et d'autres filières.



## Le développement des services, du commerce et de l'artisanat

Premier employeur de France avec près de 13 millions d'emplois, et représentant plus de 60 % de la consommation des ménages et 40 % des investissements des entreprises, les services et le commerce sont au cœur des évolutions de notre société portées par l'essor du numérique. La DGE a conduit plusieurs chantiers majeurs en 2015.

### LE RÉGIME DU TRAVAIL DOMINICAL À TRAVERS LA LOI « CROISSANCE »

La DGE a élaboré les mesures de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'ouverture dominicale des commerces, ainsi que leurs textes d'application.

Dans les zones caractérisées par une affluence exceptionnelle de touristes étrangers (zones touristiques internationales – ZTI), les commerces peuvent désormais employer des salariés à la fois le dimanche et en soirée, jusqu'à minuit. 12 ZTI ont été créées à Paris et trois à Cannes, Nice et Deauville, sur la base d'une cartographie discutée par la DGE avec les communes concernées.

L'ouverture dominicale des commerces sera également possible dans certaines gares, en prenant en compte les flux importants de passagers. Les élus locaux conservent sur leur territoire l'initiative de création des zones touristiques (ZT) et des zones commerciales (ZC).





↑ S. Donne, J.-M. Vern, S. Jarraud (DGE/STCAS) entourant E. Macron lors des vœux aux personnels de Bercy, janvier 2016 © DGE

La loi pose le respect du volontariat, la nécessité d'un accord social et la définition de compensations (salaire, temps de repos). L'emploi de salariés le dimanche dans les commerces situés dans les ZC, ZT et ZTI est conditionné à un accord collectif d'entreprise, territorial ou de branche.

Enfin, les maires pourront autoriser l'ouverture des commerces le dimanche, 12 jours par an.

#### Carte des ZTI :

[www.economie.gouv.fr/vous-orienter/economie/creation-des-zones-touristiques-internationales-a-paris](http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/economie/creation-des-zones-touristiques-internationales-a-paris)

### L'ACTION D'URGENCE À LA SUITE DES ATTENTATS DE NOVEMBRE 2015

Pour faire face à la chute brutale de l'activité du commerce parisien consécutive aux attentats de novembre 2015, la cellule de continuité économique et de sécurité des commerces a été réactivée. Un dispositif de crise a été mis en place pour centraliser et diffuser toute l'information sur les aides ouvertes aux entreprises les plus affectées, notamment dans le secteur de la restauration.

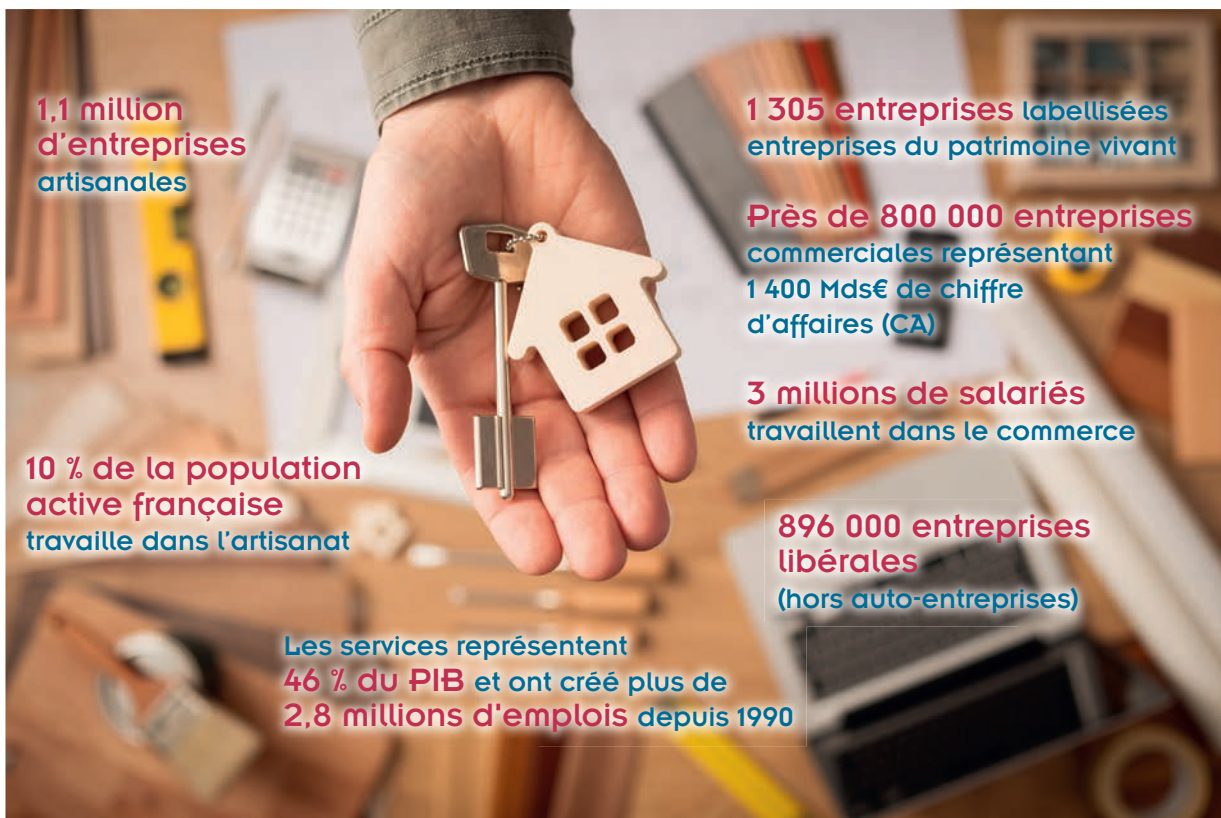
Un guide « Se préparer et réagir aux attaques armées » a été publié avec le concours du ministère de l'Intérieur. [www.economie.gouv.fr/mesures-entreprises-en-difficulte-apres-attentats-13-novembre-2015](http://www.economie.gouv.fr/mesures-entreprises-en-difficulte-apres-attentats-13-novembre-2015)

### UN FISAC RECENTRÉ SUR LES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES, INTÉGRANT LE SOUTIEN AUX STATIONS-SERVICES

Géré par la DGE, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a engagé 35 M€ en 2015. Pour la première fois depuis sa réforme par l'article 61 de la loi ACTPE du 18 juin 2014, il est mis en œuvre par appels à projets. Seront désormais sélectionnés les meilleurs projets au regard, d'une part, des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, et, d'autre part, des ressources disponibles au moment de la sélection. Deux catégories d'opérations seront financées :

- les opérations collectives portées par les collectivités territoriales ;
- les opérations individuelles en milieu rural qui concernent les entreprises de proximité souhaitant s'implanter ou se moderniser dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants.

Une enveloppe de 2,5 M€ a été spécifiquement dédiée au soutien des stations-services indépendantes, suite à la mise en liquidation du Comité professionnel de distribution des carburants (CPDC). Cette enveloppe a permis de subventionner 122 stations indépendantes.



**1,1 million**  
d'entreprises  
artisanales

**1 305 entreprises** labellisées  
entreprises du patrimoine vivant

**Près de 800 000 entreprises**  
commerciales représentant  
1 400 Mds€ de chiffre  
d'affaires (CA)

**3 millions de salariés**  
travaillent dans le commerce

**10 % de la population**  
active française  
travaille dans l'artisanat

**896 000 entreprises**  
libérales  
(hors auto-entreprises)

Les services représentent  
**46 % du PIB** et ont créé plus de  
**2,8 millions d'emplois** depuis 1990

### L'URBANISME COMMERCIAL RÉFORMÉ POUR UNE RÉGULATION ADAPTÉE

La DGE assure le fonctionnement du dispositif de régulation de l'immobilier commercial en France, profondément modernisé en 2015. La loi ACTPE a fusionné la procédure du permis de construire (PC) avec l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) requise pour exploiter un supermarché (commerce de plus de 1 000 m<sup>2</sup>). Cette mesure simplifie les procédures et permet aux opérateurs de s'adresser à un guichet unique, la mairie. Celle-ci centralise les demandes de PC et d'AEC et délivre un document d'urbanisme unique. Le délai d'obtention de toutes les autorisations est passé de 14 mois à 10 mois maximum. Cette autorisation unique a également pour effet d'unifier les contentieux, entraînant un gain de temps substantiel pour les porteurs de projet.

La DGE a conduit cette réforme qui s'est également traduite par la mise en place de nouvelles commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). En 2015, la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) s'est réunie 23 fois. Elle a rendu 240 décisions : 141 autorisations (58,8 %) et 99 refus (42,2 %).

### UNE INSTANCE DE CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS DU COMMERCE ET LES POUVOIRS PUBLICS

Le commerce s'est doté d'une commission de concertation du commerce (3C) créée par le décret n° 2015-1311 du 19 octobre 2015. Elle a vocation à organiser la concertation entre les différentes composantes du secteur du commerce (1 400 Mds€ de CA et environ trois millions de salariés en 2014) et les pouvoirs publics. Son installation a eu lieu le 11 avril 2016.



Installation de la Commission de concertation du commerce (3C), avril 2016 © DH Simon

## QUATRE RÉALISATIONS MAJEURES POUR L'ARTISANAT

La qualité d'artisan est désormais reconnue aux **crémiers-fromagers** (décret n° 2015-592 du 1<sup>er</sup> juin 2015) ainsi qu'aux restaurateurs qui souhaiteront acquérir celle d'artisan cuisinier.

La révision du titre de **maître-restaurateur** a abouti à l'octroi de ce titre aux employés des restaurants, et à simplifier le cahier des charges du titre tout en maintenant une exigence élevée de qualité. Un nouveau référentiel pédagogique de l'utilisation de la **mention « fait maison »** a été élaboré afin de rendre ce dispositif plus simple et plus clair pour tous (décret n° 2015-505 du 6 mai 2015). Un guide d'utilisation actualisé de la mention « fait maison » est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr/fait-maison/](http://www.economie.gouv.fr/fait-maison/)

La nomenclature des **métiers d'art** a été révisée le 24 décembre 2015 par les ministres chargés de la Culture et de l'Artisanat : 38 métiers et 39 spécialités ont été ajoutés pour arriver à 198 métiers et 83 spécialités désormais recensés. Parmi les nouveautés : émailleur sur lave, malletier, fresquiste, guillocheur, feutrier, restaurateur de cuirs, etc. La transmission des savoirs est un enjeu essentiel pour ces métiers rares pour lesquels il existe très peu de formations répertoriées.

## LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES DE SERVICE

Trois comités de filières ont été lancés par le ministre chargé de l'Économie, le 17 novembre 2015, pour les secteurs des rencontres d'affaires (foires, salons, congrès), de la publicité et des services à la personne (SAP).

### LA COMMISSION NATIONALE DES SERVICES (CNS)



▲ A.Panosyan, E. Macron, C. Nibourel, J.-M. Dahan (DGE/STCAS), R. Malétras et A. Guillemette, à l'assemblée plénière de la CNS, 3 mars 2015 © A. Salessé

La CNS est organisée en dix sections thématiques qui ont notamment proposé, en 2015, des mesures pour faciliter l'intégration des jeunes dans les entreprises de services, simplifier les réglementations administratives ou accompagner les mutations économiques des territoires grâce au développement des activités de services. La DGE assure le fonctionnement et l'animation de ces sections et des bureaux de la CNS.

L'assemblée plénière du 3 mars 2015 a permis de valider une feuille de route ambitieuse prévoyant notamment

la structuration des activités de services en filières. E. Macron a annoncé, le 17 novembre 2015, le lancement des trois premières filières de services : Services à la personne, Rencontres d'affaires et événementiel, Communication publicitaire.

Sur le modèle déjà mis en place dans l'industrie, les filières permettront aux entreprises de services de développer des stratégies collectives sur l'emploi, la formation, l'innovation ou les exportations.

## Les services à la personne

La DGE est chargée de mettre en œuvre la politique des SAP, qui a permis de faire émerger tout un secteur d'activité dédié aux familles. Ces services permettent de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale et sont un des moteurs du développement de l'activité dans les territoires. Le secteur représente 1 % du PIB et emploie 1,4 million de salariés (450 000 en équivalent temps plein – EQTP). Le comité de filière SAP devra relancer la création d'emploi, en capitalisant sur les nouvelles mesures fiscales. Le comité de filière des SAP, dont la préfiguratrice est Dominique Léry (fondatrice du réseau ADHAP Services, un des principaux réseaux spécialisé dans l'assistance aux personnes âgées), répartira ses travaux en plusieurs groupes thématiques (financement et fiscalité, emploi et formation, attractivité et qualité, silver économie) devant aboutir à la signature d'un contrat de filière à l'automne prochain.

La DGE a conduit avec la Direction générale du Trésor un travail d'évaluation de la politique publique des SAP qui a permis d'établir que le total des concours publics était de 11,9 Mds€ en 2013. Les rentrées fiscales et de cotisations sociales étant de 9 Mds€, le coût net de cette politique publique est de 2,9 Mds€, essentiellement concentré sur les publics dits « fragiles » (personnes âgées et personnes en situation de handicap), tandis que les activités relevant de la vie quotidienne (ménage, bricolage, jardinage, soutien scolaire, garde d'enfants...) sont neutres pour les finances publiques.

À partir de ce constat, la DGE et la DG Trésor ont formulé une série de propositions de simplification et d'amélioration des dispositifs existants pour relancer le secteur.

## La publicité

À l'initiative de la DGE, le « Guide de l'achat public de prestations de communication » a été élaboré à l'attention des acheteurs publics de prestations publicitaires. Cet ouvrage, conçu pour être très pratique, propose un modèle de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de bordereau des prix.

Il est consultable dans une version dématérialisée : [www.economie.gouv.fr/daj/guide-achat-public-prestation-communication](http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-achat-public-prestation-communication)

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Définir les contrats de filière des services à la personne, des rencontres d'affaires, de la logistique et de la publicité.
- Lancer les nouveaux pôles d'innovation pour l'artisanat.
- Arrêter la liste des projets éligibles au premier appel à projets FISAC.
- Achever le programme de soutien aux stations-service de maillage (12 M€).
- Initier les nouveaux engagements de développement économique des chambres régionales de l'artisanat *via* le programme DEVECO.
- Mettre en route la concertation État-professions du commerce à travers la 3C.
- Compléter le maillage de zones touristiques internationales adaptant l'ouverture des commerces à la demande touristique.
- Étendre au niveau départemental la dématérialisation des procédures d'urbanisme commercial.



## Les actions dans les territoires et à l'international

Dans chacune des régions, les Direccte – services déconcentrés de la DGE – regroupent des compétences administratives issues de divers horizons : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, métrologie, travail et emploi, concurrence et consommation. Elles assurent le pilotage des politiques publiques et sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises.

La DGE assure également la tutelle des réseaux consulaires.

Au niveau de l'Union européenne, la DGE assure, dans le champ de ses attributions, les relations avec la Commission et la préparation des conseils (formation, compétitivité et télécommunications).

La DGE entretient également de nombreux partenariats bilatéraux et assure le suivi de diverses organisations internationales sectorielles (UIT, UPU, OMT).

### L'ACTION AU NIVEAU TERRITORIAL

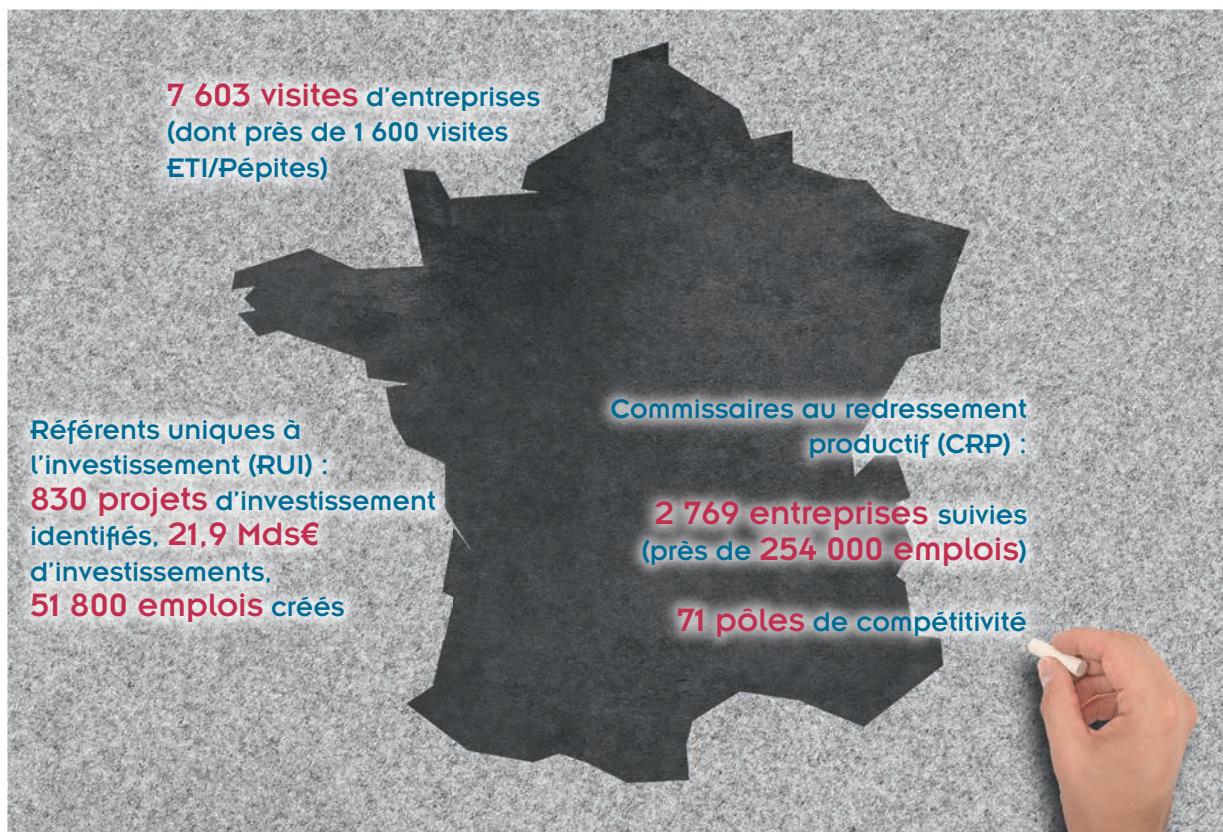
Les pôles 3E (Économie, Entreprises, Emploi) des Direccte mettent en œuvre les politiques de l'État en matière de développement économique et d'emploi.

### Un environnement en pleine évolution

L'année 2015 a été marquée par le vote de la loi NOTRe et la perspective de la fusion de plusieurs régions. Dans ce contexte, les Direccte ont revu leur organisation, leurs méthodes de travail ainsi que leurs modes de coordination avec leurs partenaires territoriaux. Les sous-directions concernées de la DGE (SDATE et SQUALPI) ont piloté cette réforme.

### UN COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE RÉGIONAL (CSFR) SANTÉ POUR LA GRANDE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Dans le domaine de la santé, les régions Languedoc-Roussillon (LR) et Midi-Pyrénées (MP) sont deux territoires particulièrement dynamiques, possédant chacun de nombreux savoir-faire et atouts, avec des enjeux spécifiques, des positionnements forts sur des thématiques telles que le cancer, le diagnostic et le vieillissement (Silver Économie) ainsi qu'un bon réseau de *living-lab* (laboratoire d'innovation ouverte). Dans ce contexte, les Direccte LR et MP ont organisé près de Montpellier, le 8 septembre 2015, un comité stratégique régional de la filière Santé réunissant les comités des deux régions, au fonctionnement différent mais au contenu complémentaire.



### Une proximité indispensable à la connaissance des entreprises

Favoriser la croissance des entreprises nécessite une connaissance de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs besoins et de leurs attentes. En 2015, les Direccte ont réalisé plus de 7 600 rencontres avec des chefs d'entreprises, permettant de les accompagner et de les orienter vers les bons interlocuteurs pour la réalisation de leurs projets. Cette proximité permet d'alimenter les réflexions au niveau national afin que les politiques publiques soient pleinement en adéquation avec les réalités territoriales.

Les ETI et les pépites, entreprises de taille intermédiaire ou possédant un haut potentiel de croissance, sont des cibles privilégiées de l'action des Direccte en vue de favoriser la relance de la croissance.

### Une mobilisation pour décliner les orientations du gouvernement et faire connaître les mesures de l'État en faveur des entreprises

Qu'il s'agisse de favoriser le dialogue par la médiation, d'améliorer l'accès des entreprises au financement ou à l'innovation, de promouvoir les mesures fiscales ou de proposer des mesures de simplification, les Direccte contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises. Elles se sont particulièrement mobilisées en 2015 sur l'animation au niveau régional des filières et le lancement du dispositif Industrie du Futur.

### UNE PÉPITE DANS LE NORD – PAS-DE-CALAIS

Accompagnée depuis plusieurs années par un référent de la Direccte, la PME Euradif-Techpan (120 salariés), spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de panneaux de portes, poursuit son développement. Avec l'aide de l'État récemment obtenue au titre de l'Aide à la réindustrialisation dédiée aux PME (dispositif ARI-PME), elle s'engage résolument sur la voie de l'Industrie du Futur en modernisant, par l'automatisation, ses lignes de production. Outre le suivi durant cette action collective, l'entreprise bénéficie, depuis la mise en place de l'action en 2011, de l'accompagnement des entreprises à fort potentiel de croissance, dites « pépites », par un référent de la Direccte.



## LE PARTENARIAT RÉGIONAL D'INNOVATION DANS LES PAYS DE LA LOIRE



Le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats régionaux d'innovation dans cinq régions expérimentatrices, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA). En Pays de la Loire, ce partenariat s'est traduit par un appel à projets de 20 M€ financé à parité par l'État (PIA) et la région. La Direccte s'est fortement impliquée en étant à la manœuvre dans la rédaction du cahier des charges ou encore dans l'organisation de l'annonce des premiers lauréats. Cet appel à projets régional s'insère de manière très complémentaire entre les dispositifs régionaux et les appels à projets nationaux des investissements d'avenir. La rapidité de l'instruction est appréciée par les entreprises. Les projets sont de bonne tenue. La collaboration de la Direccte avec les services de la région, Bpifrance et le CGI est de grande qualité.

## LE CONTRAT DE DESTINATION TOURISME EN GUYANE

La Guyane est une région qui dispose d'atouts très singuliers dans l'offre touristique nationale, mais aussi dans son environnement régional. Seule région française en Amérique du Sud, elle couvre un vaste territoire amazonien. Le partenariat, noué autour d'une collaboration étroite entre la Direccte, la collectivité régionale, le comité du tourisme de Guyane et Atout France, a permis d'aboutir en 2015 à la sélection de la Guyane pour la conclusion d'un contrat de destination.



### La détection et l'accompagnement des projets d'investissement des entreprises

En appui au référent unique à l'investissement (RUI), la Direccte a un rôle décisif d'information et de coordination. Il s'agit de favoriser la reprise des investissements sur les territoires dans le cadre de projets structurants, sources

de richesses et de création d'emplois à court et moyen termes, en simplifiant et en accélérant les démarches administratives des entrepreneurs. Le gouvernement a désigné dans chaque région un RUI, majoritairement issu des Direccte. Le rôle des RUI est d'évaluer les attentes de l'investisseur et d'élaborer l'offre d'accompagnement des pouvoirs publics. Une fois la décision d'investissement prise, le RUI pilote l'ingénierie du projet. En lien avec les administrations nationales et locales et les collectivités locales, il accompagne l'entreprise dans ses démarches.

La DGE est en charge de l'animation du réseau des RUI. Elle répond à leurs besoins d'information, les outille (organisation de séminaires, réalisation d'un rapport d'activité, élaboration de guides notamment). Elle coordonne leur action en les réunissant régulièrement, sous l'égide du cabinet du ministre, pour faire des points d'étape sur les projets majeurs d'investissement et fixer les objectifs de l'action à conduire. Fin décembre 2015, 830 projets d'investissement ont été identifiés par les 22 RUI correspondant à 21,9 Mds€ d'investissements et un potentiel de 51 800 créations d'emplois.

### Les commissaires au redressement productif (CRP)

Installés en 2012 dans les 22 régions, les CRP ont pleinement trouvé leur place dans le paysage des acteurs de l'accompagnement des entreprises. Ils sont au niveau régional les interlocuteurs privilégiés des entreprises en difficulté ou en restructuration qui comptent moins de 400 salariés. Ils interviennent en synergie avec les médiateurs régionaux interentreprises, les médiateurs du crédit, les administrateurs et mandataires judiciaires, les tribunaux de commerce... Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2 769 entreprises, représentant près de 254 000 emplois, étaient suivies par les CRP. La DGE leur apporte un soutien technique et méthodologique, pour assurer le suivi et le traitement des cas individuels. En 2015, elle a développé une base de données permettant de cartographier l'ensemble des entreprises suivies par les CRP. Elle a concouru au traitement de 124 dossiers d'entreprises en difficulté, notamment du fait de leur caractère interrégional. La mise en commun des informations et des compétences de l'ensemble des pôles des Direccte apporte un appui efficace aux CRP. Le travail en réseau facilite la recherche de solutions visant à maintenir l'activité dans les bassins d'emplois.



◆ P. Faure (DGE) et C. Charbonnier (DGE/SATEI) lors de la réunion plénière des commissaires au redressement productif, mars 2015 © DGE

## LA CONSTRUCTION D'UNE VERRERIE EN PICARDIE

La Direccte Picardie a participé activement au plus important projet de construction d'une verrerie en France depuis plus de 25 ans. Pour un accompagnement personnalisé de ce projet d'investissement de 50 M€ au sein d'une filière verrière fortement implantée territorialement, la Direccte a été partie prenante dans les comités de pilotage mensuels sous l'égide du sous-préfet d'Abbeville.

Ce projet, instruit et suivi conjointement par le pôle 3E de la Direccte, le référent unique à l'investissement et la DGE, a bénéficié d'une aide à la réindustrialisation (ARI) pour un montant de 3 M€. Il permet la création d'une trentaine d'emplois environ.



## LA RÉINDUSTRIALISATION DU SITE DE SAINT-YORRE EN AUVERGNE

Fin 2013, le groupe Candia Sodiaal a fermé son site d'embouteillage de lait de Saint-Yorre. À l'époque, les différentes recherches de repreneurs s'étaient soldées par des échecs. Courant 2014, un nouvel investisseur potentiel est identifié. Le groupe portugais Renova souhaite s'implanter en France. En partenariat, notamment avec l'Agence régionale de développement économique d'Auvergne, le Comité d'expansion économique de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la Direccte est rapidement sollicitée pour apporter son appui afin de permettre la concrétisation du projet.

Son action portera sur l'accompagnement de l'investisseur en vue de l'obtention d'un financement public au moyen d'une Prime à l'aménagement du territoire (PAT). Elle portera également sur l'accueil et la formation des salariés (en lien avec l'unité départementale) ou encore la mise en relation avec les services préfectoraux et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la problématique de l'approvisionnement en eaux industrielles.

Satisfait de la mobilisation et du travail en réseau réalisés par les différents acteurs, le groupe s'installe à Saint-Yorre. Ainsi, depuis fin 2015, le site fabrique les produits Renova pour les marchés France et Benelux.



**JEAN-RÉMI GOUZE,**  
SOUS-DIRECTEUR DE  
L'ACTION TERRITORIALE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE (DGE)

« La politique des pôles de compétitivité a eu 10 ans en 2015 ; si elle a fait ses preuves, nous préparons pour 2016 une nouvelle évaluation de ses performances et une évolution de cette politique. »

### L'appui aux pôles de compétitivité

Les Direccte ont poursuivi leur appui aux 71 pôles de compétitivité. Elles accompagnent ainsi l'animation de ces communautés regroupant principalement des entreprises et des centres de recherche avec l'objectif de les amener vers des produits et des services à industrialiser. En 2015, l'association des Direccte à la procédure d'instruction des dossiers déposés dans le cadre du Fonds unique interministériel (FUI) a été renforcée par l'apport de compléments à l'expertise ministérielle, issus de leur connaissance du tissu industriel local.

### La réforme des réseaux consulaires

La DGE assure au niveau national la tutelle des têtes de réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), les Direccte exerçant la tutelle des établissements publics territoriaux, auprès des préfets de région. En 2015, la DGE a contribué à l'adaptation des chambres consulaires à la nouvelle carte territoriale, ainsi qu'à une meilleure maîtrise de leurs dépenses et par conséquent des prélèvements sur les entreprises. Sur la période 2014-2016, la baisse opérée sur les ressources fiscales des CCI s'élève à 1,12 Md€.



**BERNARD LAVERGNE,**  
CHEF DU BUREAU  
DE LA TUTELLE DES CCI  
(DGE)

« Nous redessignons dès maintenant les CCI de demain. »



▲ B. Lavergne (DGE/SATEI), F. Baroin (AMF) et A. Marcon (CCI France) © DGE



L'adaptation des réseaux à la nouvelle carte régionale s'effectue en deux étapes. L'ordonnance du 26 novembre 2015 a permis aux CCI déjà organisées de se regrouper dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui a par exemple permis la fusion des deux chambres de commerce et d'industrie



↑ Les agents des Direccte lors du séminaire sur la métrologie © DGE

### RESTITUTION NATIONALE DE L'OPÉRATION « RÉSIDENCES DE DESIGNERS DANS LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ »

Cette restitution a réuni notamment des représentants des Direccte, des représentants des pôles (Images & Réseaux, Viaméca, Pôle européen de la céramique, Eurobiomed, Matikem avec i-Trans, UP-tex et PICOM, Xylofutur, S2E2) et des grappes d'entreprises (Numélink, PAMA et Siver Valley) ayant participé à l'opération, des entreprises et des designers.

L'action « designers en résidences » a atteint ses objectifs :

- les pôles de compétitivité se sont bien appropriés la démarche d'intégration du design ;
- l'écosystème d'innovation autour des pôles et des grappes d'entreprises a étendu son champ au design ;
- une large communication a été faite auprès des entreprises adhérentes des pôles sur les apports en design ;
- des échanges de bonnes pratiques et d'informations ont eu lieu entre les Direccte, les pôles et les grappes d'entreprises.

#### Les résultats de l'opération :

- plus de 1 000 entreprises sensibilisées au cours de 130 ateliers ou réunions, plus de 100 entreprises accompagnées et une vingtaine de designers mobilisés ;
- 15 prototypes ou maquettes issus des travaux menés au cours de cette opération seront réalisés au premier semestre 2016 ;
- des designers sont devenus adhérents de pôles de compétitivité et de grappes d'entreprises ;
- certains pôles ont décidé d'intégrer le design comme critère de sélection dans leurs appels à projets ;
- l'action sera reconduite en 2016 par plusieurs pôles et grappes, sur des fonds privés.

régionales normandes. Ce texte précise, pour les CMA, les modalités de fusion des chambres de niveau régional dans les sept nouvelles grandes régions. Les nouvelles chambres de niveau régional ont été constituées au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de loi complète ce dispositif. Il prévoit notamment la possibilité de créer des chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales. Il renforce les mutualisations et facilite les fusions de chambres de commerce et d'industrie territoriales ou leur transformation en chambres de commerce et d'industrie locales dépourvues de la personnalité juridique.

## L'ACTION À L'INTERNATIONAL

### Au sein de l'Union européenne

#### Les PME au cœur des préoccupations

Le Directeur général de la DGE est l'ambassadeur des PME pour la France. Il est ainsi membre d'un réseau européen, créé en 2013, qui a pour mission d'identifier et de relayer les besoins des PME pour leur prise en compte dans les politiques européennes et nationales et construire ainsi un environnement propice à leur développement.

#### Une politique commerciale européenne au bénéfice de l'industrie

En 2015, l'Union européenne (UE) a poursuivi une politique commerciale bilatérale active dont le but est de stimuler les relations commerciales transatlantiques (États-Unis, Canada), accentuer sa présence en Asie (Japon, Association des nations de l'Asie du Sud-Est – ASEAN, Inde) et renforcer les liens avec les pays limitrophes (partenariat oriental). La DGE s'attache à faire en sorte que les négociations commerciales menées par la Commission européenne prennent en compte les intérêts industriels nationaux.

Afin de renforcer la coopération bilatérale et de mieux influencer, au sein du Conseil compétitivité, sur les décisions prises par Bruxelles, la DGE organise en amont un dialogue renforcé avec nos principaux partenaires européens.



↑ Réunion des Ambassadeurs PME à Bercy © P. Vedrunne

**Avec l'Allemagne**, l'année a été marquée par l'organisation d'une conférence commune sur l'économie numérique. Cette conférence a rassemblé, à Paris le 27 octobre 2015, plusieurs centaines de représentants d'entreprises et d'organisations publiques, en présence du président de la République française et de la chancelière allemande. Cette coopération se traduit par des échanges réguliers avec nos homologues sur les sujets de compétitivité, notamment la politique de soutien aux PME et le marché intérieur des services.

**Au Royaume-Uni**, la DGE a eu des échanges soutenus avec les services du *Business Innovation and Skills* (BIS), notamment sur la simplification administrative pour les entreprises.

Concernant **les Pays-Bas**, un groupe de travail franco-néerlandais, qui se réunit depuis 2007, offre aux deux parties l'occasion d'échanger des informations, des idées et des bonnes pratiques sur les politiques en faveur des PME et du soutien à l'innovation. La DGE a contribué au lancement, le 3 juillet 2015, de l'année économique franco-néerlandaise. La journée inaugurale a été consacrée aux *start-ups* et à l'innovation, à Utrecht, en présence du ministre Emmanuel Macron. Des échanges ont également eu lieu pour préparer la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2016.



↑ L. Oliveira (DGE / SATEI) à la réunion des Ambassadeurs PME, mars 2015 © P. Vedrunne

### Avec ses partenaires hors Union européenne

La DGE s'attache à renforcer son impact sur le positionnement des entreprises françaises à l'international et à rechercher des synergies avec les stratégies complémentaires identifiées au niveau sectoriel.

Avec le **METI japonais**, la DGE a établi des relations directes, *via* les groupes de travail sectoriels, entre les professionnels français et japonais des domaines des textiles, des *smart grids* et de la robotique. Le bilan et les perspectives de ces travaux ont été tirés lors du comité de coopération industrielle DGE/METI présidé par Pascal



↑ 3<sup>e</sup> groupe de travail franco-japonais dans le domaine du textile, décembre 2015 © DGE

Faure, le 3 décembre 2015 à Tokyo. Deux thématiques de coopération ont été retenues à l'issue de l'atelier organisé en mars 2015 à Paris : l'éco-mobilité et le recyclage de la fibre de carbone. Concernant les *smart grids*, deux binômes d'industriels français ont proposé des projets à déployer sur Tsukuba dans le cadre de son plan « smart city à l'horizon 2030 » : un quartier avec gestion intelligente de l'énergie (Sony, Sumimoto, Alstom et Saint-Gobain) et le déploiement de compteurs communicants sur différents fluides avec une plateforme de collecte et de visualisation de données (Orange et Véolia). Enfin, de nouvelles pistes d'intérêt mutuel ont été proposées : le calcul haute performance (HPC) avec Atos et Fujitsu et l'Internet des objets.

Avec le **MOTIE coréen**, le dialogue institutionnel s'articule autour d'un comité de coopération industrielle, qui a permis d'identifier des pistes de collaboration entre entreprises des deux pays sur des thématiques de la Nouvelle France Industrielle et des 14 moteurs de croissance coréens – démarches assez similaires. Trois domaines avaient ainsi été identifiés dès 2014 : nanoélectronique, véhicule autonome et santé numérique, qui ont vu se développer des projets entre entreprises et organismes de recherche des deux pays tout au long de l'année 2015. Le résultat de ces travaux a été présenté lors du 2<sup>e</sup> Forum sur les industries innovantes, ouvert par Emmanuel Macron, organisé par la DGE le 26 novembre 2015 à Paris. Seul grand événement économique organisé en France dans le cadre des Années croisées France-Corée, il a rassemblé plus de 150 participants et a comporté également une session de B2B (une cinquantaine de B2B ont été organisés entre entreprises françaises et coréennes). Il a par ailleurs été décidé d'ouvrir de nouveaux champs de coopération : gestion intelligente de l'énergie, *virtual training* et objets connectés.

Avec le **ministère chinois de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT)**, les échanges ont connu un nouvel élan en 2015. En avril, la réunion du comité

sur l'industrie a permis de réorienter les groupes de travail sectoriels (automobile, efficacité énergétique) auxquels participent les entreprises des deux pays, les nouvelles feuilles de route ayant été élaborées en concertation avec la profession. Au mois d'octobre, la réunion du groupe de travail sur l'efficacité énergétique a été élargie à la thématique des éco-industries. Le groupe de travail sur l'automobile, en novembre, a concentré les échanges sur les moteurs à combustion (réglementations sur le CO<sub>2</sub> et les cycles de test), les véhicules électriques (feuilles de routes nationales, infrastructures de charge et pile à combustible) ainsi que les véhicules autonomes et connectés, avec, en fil rouge, la question de la normalisation et la participation aux travaux de l'ISO. Les échanges avec le ministère chinois des sciences et technologies (MoST) ont par ailleurs permis d'accélérer la mise en œuvre de la convention avec Bpifrance (lancement en décembre, d'un appel à projets conjoint pour le financement d'un partenariat technologique avec les entreprises innovantes des deux pays).

La DGE a élargi le champ des coopérations avec **Taïwan**. Le comité de coopération industrielle, réuni en juin à Taipei, a au-delà des coopérations existantes (numérique, e-santé, automobile, textile notamment), acté le lancement d'un chantier de coopération sur l'éolien *off-shore*, qui permettra de positionner les entreprises françaises sur les projets de développement taïwanais dans ce domaine.

Avec le **Canada**, la DGE a mis l'accent en 2015 sur le soutien aux actions portées par les pôles de compétitivité et *clusters* des deux pays. Tandis qu'avec les **États-Unis**, elle poursuivait sa démarche de renforcement des relations sur la thématique de l'Industrie du Futur. L'organisation à Paris d'une rencontre Smart Life 2015 a permis de mettre en contact une sélection de pôles français, d'entreprises et divers clusters avec d'importantes entreprises étrangères du secteur du numérique.

Les relations avec la **Russie** se sont accentuées au cours du second semestre 2015, permettant la tenue de deux des trois groupes de travail que pilote la DGE : tourisme en septembre à Paris, et innovation en décembre à Moscou. Pour ce dernier, diverses actions ont permis l'approfondissement des contacts pris entre *clusters* russes et pôles de compétitivité français (feuille de route innovation bilatérale), de focaliser sur l'aide et les échanges entre *start-ups* et de préparer plusieurs événements marquants pour 2016 : inauguration du French Tech hub de Moscou en janvier 2016, forte présence russe à Futur en Seine, présence française au premier festival numérique de Moscou, relance du partenariat en matière de soutien aux entreprises *via* Bpifrance et son homologue FASIE. La perspective de la levée des sanctions devrait permettre une accélération des échanges en 2016.

En **Amérique latine**, la coopération avec le Brésil s'est poursuivie en 2015. La DGE a organisé un colloque énergie à Rio de Janeiro en juin 2015 avec plus de vingt entreprises françaises. Des contacts fructueux entre entreprises ont par ailleurs été engagés dans les secteurs de l'agroalimentaire, la chimie verte et la santé. Le premier appel à projets conjoint pour le financement de partenariats technologiques entre entreprises des deux pays pour des projets d'innovation a été lancé en septembre 2015.

Concernant les autres **pays d'Amérique latine et de l'Afrique sub-saharienne**, la DGE a été particulièrement impliquée dans la rédaction du plan développement et numérique, annoncé le 15 décembre 2015 par les secrétaires d'État Annick Girardin et Axelle Lemaire. Ce plan, qui concrétise la mesure n° 6 de la stratégie numérique de la France, « La République numérique en actes », vise à donner une impulsion en faveur d'une meilleure exploitation du potentiel numérique dans les pays en développement, en les accompagnant dans cette révolution technologique. Il ouvre des opportunités aux entreprises françaises dans ces zones. Après les premiers succès dans le domaine de la TNT (Cap Vert, Ouganda) en 2015, il servira d'appui, en 2016, pour de nouvelles perspectives dans la TNT et le Digital Broadcast (Côte d'Ivoire, Indonésie, Mali...), la simulation numérique (Algérie, Côte d'Ivoire, Colombie, Maroc, Mexique...) et les applications et infrastructures pour le e-gouvernement, y compris la cybersécurité, dans quasiment tous les pays.

## LES PRIORITÉS POUR 2016

- Renforcer les synergies entre la DGE et les Direccte, dans le contexte de la réforme territoriale.
- Accompagner davantage de projets d'investissements structurants et créateurs d'emplois avec l'ARI (aide à la réindustrialisation) renouvelée.
- Renforcer l'identification précoce des entreprises en difficulté et élaborer de nouveaux outils de financement accessibles aux entreprises fragilisées.
- Assurer la bonne adaptation des réseaux consulaires à la nouvelle organisation territoriale.
- Mobiliser les acteurs économiques sur les financements européens.
- Mettre en place un plan européen en faveur de l'entrepreneuriat et des *start-ups*.
- Maintenir un système européen efficace de défense commerciale.
- Développer les opportunités d'affaires pour les entreprises françaises en Afrique, notamment dans le numérique.



## Les publications de la DGE

La DGE produit un important catalogue d'études centrées sur la stratégie, le développement et la compétitivité des entreprises. Des publications sont également réalisées à l'attention de publics variés.

Au sein de la DGE, économistes et statisticiens mettent leur expertise au service d'études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques, relatives aux enjeux et problématiques économiques actuels. À cette fin, ils exploitent les résultats d'enquêtes et les bases de données statistiques suivant une méthodologie qu'ils ont eux-mêmes développée, ou selon des modèles économétriques éprouvés.

De leurs analyses, résultent des ouvrages aux informations fiables, complètes, précises et, pour certaines, exclusives.

### LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

#### La lettre d'information mensuelle *La DGE et Vous*

À travers son dossier thématique, ses brèves d'actualité, son agenda et sa sélection de publications, la lettre mensuelle permet aux entreprises de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement mis en place, les appels à projets ou à manifestations d'intérêt en cours et les ressources disponibles. Les dossiers de l'année 2015 ont notamment abordé le design, la robotique, le programme Accélérateur PME, la qualité dans le tourisme, l'Industrie du Futur, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'industrie chimique, etc.

[www.dge-et-vous.entreprises.gouv.fr/](http://www.dge-et-vous.entreprises.gouv.fr/)

#### Les publications conjoncturelles et annuelles **Industrie**

Tableau de bord de l'activité industrielle (*mensuel*)

Bulletin de conjoncture industrielle (*trimestriel*)

Chiffres clés de l'industrie (*annuel*)

L'industrie manufacturière

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/conjoncture/industrie](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/conjoncture/industrie)

#### **Compétitivité**

Tableau de bord des pôles de compétitivité (*annuel*)

Tableau de bord de l'emploi salarié (*trimestriel*)

Les 4 Pages de la DGE sur les ETI

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/competitivite-conjoncture](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/competitivite-conjoncture)



### Tourisme

Mémento du tourisme (annuel)

Chiffres clés du tourisme (annuel)

Compte satellite du tourisme (annuel)

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil)

### Artisanat – Services

Tableau de bord des services marchands (mensuel)

Chiffres clés de l'artisanat (annuel)

Chiffres clés du commerce (annuel)

Chiffres clés des professions libérales (annuel)

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/artisanat-services-0](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/artisanat-services-0)

## LES PUBLICATIONS THÉMATIQUES ET MONOGRAPHIES PARUES EN 2015

### Les 4 Pages de la DGE

- Les Français préservent leur capacité de départ en vacances, *janvier 2015*
- 6 600 entreprises ont bénéficié du dispositif « JEI » depuis sa création en 2004, *janvier 2015*
- Les classes aisées des économies émergentes – Brésil, Russie, Inde, Chine – stimulent le secteur du tourisme en France, *mars 2015*

- La filière industrielle de l'automobile, *juin 2015*
- ETI : le redressement des perspectives se confirme en 2015, *juin 2015*
- Le tourisme des Français en 2014, *juillet 2015*
- La production industrielle, *juillet 2015*
- 83,8 millions de touristes étrangers en France en 2014, *juillet 2015*
- Le tourisme, un moyen important d'accès à la culture, *novembre 2015*
- En France, la consommation touristique progresse de 1,9 % en 2014, *novembre 2015*
- La France, destination appréciée par les camping-caristes étrangers, *décembre 2015*

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-4-pages](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-4-pages)

### DGE Prospective

- Mutations économiques du secteur de l'industrie des métaux non ferreux, *avril 2015*
- Enjeux et perspectives de la consommation collaborative, *juillet 2015*
- Analyse du marché et des acteurs de la filière industrielle française de sécurité (synthèse), *novembre 2015*

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-prospective](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-prospective)

### DGE Analyses

- Méthodologies et bonnes pratiques pour stimuler le financement de l'innovation servicielle en France, *mars 2015*
- Analyse de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France, *mars 2015*
- Les marchés de la Silver économie, *avril 2015*
- Imprimer en France : l'avenir de la filière livre, *novembre 2015*
- Les éditeurs de logiciels à l'export : quelles stratégies pour se développer à l'international ?, *décembre 2015*

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-analyses](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-analyses)

### Les brochures sectorielles

De nombreux flyers, affiches, brochures et catalogues, réalisés en 2015, portent sur des sujets variés : les achats innovants, l'année de la lumière, la micro-entreprise, la qualité au service des entreprises, les services à la personne, les référents uniques à l'investissement, l'ARI-PME, la simplification, etc.

Pour recevoir les publications dès leur parution, un formulaire d'inscription est disponible : [www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dge](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dge)



▲ P. Angot (DGE/SI) lors de la restitution de l'étude du PIPAME « Les relais de croissance pour l'industrie des métaux non ferreux », avril 2015 © A. Salses

## UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE WEB

- Le portail [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) : avec plus de 5 000 pages et 350 000 fichiers téléchargés, il reçoit chaque année plus de 2,1 millions de visiteurs uniques (6,2 millions de pages vues).
- Une douzaine de flux RSS : des flux généraux et des flux thématiques : [www.entreprises.gouv.fr/rss](http://www.entreprises.gouv.fr/rss).
- Deux pages Facebook : DGEntreprises (3 800 likes) et Semaine de l'industrie (4 500 likes).
- Un compte Twitter @DGEntreprises : 11 900 followers.
- Une chaîne DailyMotion propose près de 200 vidéos consultées 200 000 fois et organisées dans huit playlists (Industrie, Métrologie, Services à la personne, Innovation...).

## Les études accessibles en quelques clics

L'espace « Études et statistiques » du portail de la DGE a été conçu pour une navigation intuitive et un accès facile aux études. Il est construit autour de cinq rubriques : industrie, artisanat et services, tourisme, numérique, compétitivité. Il possède en outre une rubrique « Catalogue », recensant l'ensemble des publications. Sa page d'accueil permet de présenter les travaux récemment menés, de mettre en avant les derniers événements relatifs aux études, d'apporter un autre éclairage sur les données statistiques, leur traitement et leur mise à la disposition du public.

[www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques](http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques)

## Retrouvez la DGE...

- sur son site Internet : [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)
- sur Facebook : [www.facebook.com/DGEntreprises](http://www.facebook.com/DGEntreprises)
- sur Twitter : [twitter.com/DGEntreprises](http://twitter.com/DGEntreprises)



**FRANÇOIS MAGNIEN,**  
SOUS-DIRECTEUR DE  
LA PROSPECTIVE, DES  
ÉTUDES ET DE L'ÉVALUATION  
ÉCONOMIQUE (DGE)

« Les études réalisées par la DGE constituent de véritables outils d'aide à la décision pour les professionnels des secteurs publics et privés. »

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA DGE

La Direction générale des entreprises publie chaque année des chiffres clés sur les grands secteurs de l'économie française : artisanat, commerce, industrie manufacturière, numérique, professions libérales et tourisme. Les chiffres clés présentent la synthèse des dernières statistiques disponibles sur les secteurs concernés. Afin d'offrir un outil de travail pratique, ces publications ont été pour la première fois regroupées dans une pochette diffusée auprès des décideurs publics et privés.



# DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

*Le sens de l'entreprise pour l'intérêt général*



[www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)